

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature;

TOME CXIX.

Juillet 1763.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. D C C. L X I I I.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examinateur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela, on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

JUILLET 1763.

ARTICLE PREMIER.

Contenant la troisième Partie des Raisons qui doivent engager la Suisse par préférence à la culture des Bleds. Voyez les deux premières dans nos Journaux de Mars, Avril & May.

LE Sieur Albert Stapfer, auteur des *Questions* sur l'Agriculture qu'il a proposées à la Société Oeconomique de Berne, passant à la troisième Partie de ses *Raisons*, il y déduit

Quels sont les avantages que nous avons pour

l'avancement de la culture des grains *, & parle ainsi :

JE fouhaiterois de pouvoir en faire une aussi longue liste, que celle, que je viens de donner des obstacles. Quoi qu'il en soit, nous ne laissons pas d'avoir des avantages très-considérables. Heureux si nous étions assez sages pour en profiter.

I. Le premier avantage consiste dans la grande variété du terroir que l'on rencontre dans la Suisse. Je ne crois pas qu'il y ait un pays, où dans un espace égal, & même plus grand, on trouve une aussi grande diversité à cet égard, que dans notre pays en général, ou seulement dans le Canton de Berne. On y voit des terroirs secs & des terroirs humides, des terres grasses & des terres graveleuses, des contrées sauvages & des contrées fertiles, des champs unis & des terres penchantes; en un mot, on y trouve toutes les espèces de terroirs ou de positions que l'on peut imaginer, au lieu que dans les pays plats le terroir est par tout le même. Pour faire connoître cette variété du terroir de la Suisse ou seulement du Canton de Berne, il faudroit décrire à part les différens quartiers qu'on y rencontre, en les comparant les uns avec les autres, & en faire apercevoir la diversité sensible.

Chaque personne qui considère notre pays en gros sçait que l'Oberland, le Simmenthal, l'Emmenthal, le haut & le bas Argau, le Pays de Vaud, & d'autres parties du Canton de Berne sont autant de quartiers différens, qui n'ont que peu ou point de ressemblance les uns avec les autres. Mais l'expérience & un examen plus exact, montrent que ces parties générales renferment elles-mêmes plusieurs quartiers différens pour la température de l'air & pour le terroir: L'un est propre pour une sorte de grain, & l'autre pour une autre espèce; ensorte que des champs qui se touchent à peu-près sont d'une nature & d'un rapport tout différent.

Près

* On a déjà pu remarquer que ce qui est propre à la Suisse, quant à l'agriculture, peut l'être à d'autres Pays, & entre-autres à celui du Luxembourg, que nous habitons.

des Princes &c. Juillet 1763. 5

Près de *Gottstadt*, est une campagne, appartenante au Village de *Safneron*. Elle est située entre la Tiele de l'Aar. Le terrain est composé d'une sorte de terre grasse, que les habitans nomment *Elgrund*. C'est là que croît peut-être le meilleur grain qu'il y ait dans notre pays. Aussi est-il plus cher; on le vend ordinairement un bache de plus que l'autre. Ce qu'il a de particulier, c'est que les épis ont autant de barbe que ceux de l'orge, & que si on sème dans ce lieu du bled ordinaire, il en acquiert tout comme l'autre, dès la troisième année. Le sègle au contraire n'y réussit pas. Il leve, il croît, & la paille a souvent six pieds de haut, les épis paroissent beaux, mais ils ne renferment point de grain. Pas loin de ce premier champ, on en trouve un autre d'une nature toute différente, le froment qu'il produit est assez mauvais, tandis que le sègle en est excellent.

Il seroit inutile de citer ici tous les exemples que je pourrois rapporter pour montrer l'extrême variété du terroir dans la Suisse. On auroit peine à rencontrer un seul bien de campagne un peu considérable, où on ne la remarque.

Cette variété doit à plusieurs égards être extrêmement favorable à la culture des grains, si on sçait en profiter avec prudence. Tout le monde sçait que les différentes especes demandent un terroir différent. L'une veut l'humide, & l'autre le sec, celle-ci aime une terre légère. Quelques fortes aiment les lieux un peu penchans, d'autres les plaines unies. Il n'y a donc pas de grain, pour lequel on ne puisse trouver le lieu qui lui est le plus propre & où il croitra le mieux. Dans les pays unis, où la terre est presque par tout la même, on ne peut cultiver qu'une seule espèce de grain, & il arrive que dans les années, où la saison n'a pas été favorable, la misère y est générale. Au contraire dans un pays où l'on trouve cette utile variété, tout ne peut pas manquer à la fois; la même saison qui nuit à une espèce est favorable à l'autre. C'est ainsi que nous serions préservés des grandes chertés de grain, si nous sçavions profiter de la diversité de notre terroir.

Une foule d'expériences ont convaincu tout le

monde, que deux ou plusieurs sortes de terres mêlées l'une avec l'autre, étoient propres à les fertiliser ; & comme l'on rencontre cette variété dans tous les terrains un peu considérables, le laboureur pourroit trouver dans son propre fonds, de quoi le fertiliser sans beaucoup de travail & de dépense, s'il savoit profiter de cette ouverture. La grande abondance de bétail que l'on élève dans notre patrie, est la seconde chose qui contribue à l'avancement de la culture des bleds. Elle lui est doublement utile. Elle procure à un prix très-modique tous les bestiaux qui sont nécessaires pour le travail des terres. Notre pays est rude dans la plupart des endroits & la culture y devient très-pénible. Nous avons besoin d'un très-gros attelage, pour que la charue puisse pénétrer. Si le bétail étoit plus rare & plus cher, la plupart des payfans ne seroient point en état de soutenir les fraix du labourage : Ils seroient obligés de laisser leurs terres en friche. L'abondance du bétail nous procure en second lieu tout le fumier qui est nécessaire pour l'engrais de nos terres. J'ai déjà remarqué que nous n'avons aucun terrain, qui soit assez gras par lui-même. Si l'on veut y faire croître du bled, il faut dans de certains tems y mettre une assez grande quantité de fumier. Nous en avons les moyens. Et c'est ainsi que le grand nombre de bestiaux encourage l'agriculture.

Je sçais qu'il y a d'autres moyens pour engraisser les terres & pour les rendre fertiles. Ainsi la marne, le limon que l'on tire du fond des eaux dormantes, le mélange de plusieurs sortes de terres, sont autant de moyens que l'on peut mettre en œuvre pour cela : Mais ils sont tous sujets à bien des inconvéniens que le fumier n'a point. Elles peuvent ne pas réussir, ou même être nuisibles, lors qu'on les fait sans précautions, ou sans connoissances, au lieu que l'engrais ordinaire ne fait jamais de mal, bien qu'il ne produise pas le même effet dans tous les terroirs.

III. Le troisième avantage dont nous jouissons par rapport à la culture des bleds, c'est l'extrême facilité avec laquelle nous pouvons transporter chez nos voisins ce que nous en avons de trop. Les rivières,

rières dont la Suisse est arrosée en font le principal instrument. Quand nous allons acheter du grain ailleurs, les voitures en augmentent beaucoup le prix. Mais si une mauvaise année, ou quelque autre circonstance mettoient nos voisins dans le cas d'avoir besoin de grains, ils chercheroient sans doute à en tirer de notre pays, parce qu'ils pourroient le conduire chez eux avec beaucoup plus de facilité. Par là même ils pourroient l'acheter plus cher parmi nous & le donner à meilleur marché dans leur pays.

IV. La quatrième chose, qui devoit contribuer parmi nous à encourager l'agriculture, c'est le modique intérêt que l'on paye annuellement de l'argent qu'on emprunte. Les Auteurs François qui parlent de l'agriculture, nous assurent qu'une des causes qui la font tomber parmi eux, ou du moins qui l'empêchent de se pousser comme elle pourroit l'être, c'est le gros intérêt que l'on paye de l'argent. On y demande six pour cent & au delà. Il est fort naturel de concevoir que cet intérêt doit produire ce mauvais effet par plusieurs raisons. J'en rapporterai une seule qui doit frapper tout le monde. Quand un laboureur n'est pas en état de fournir aux fraix de son travail, il faut qu'il emprunte de l'argent pour cela, ou qu'il laisse ses terres en friche. Ne pouvant trouver de l'argent qu'à un gros intérêt, il choisit ce dernier parti, ou il ne cultive pas ses champs, comme il le devoit. Un gros intérêt le ruineroit, & le profit qu'il tireroit de ses terres ne seroit pas suffisant pour le payer, & en même-tems pour recompenser ses peines. Nous avons donc à cet égard de l'avantage sur nos voisins. Le paysan trouve de l'argent à quatre pour cent, & souvent à moins. L'intérêt payé, une abondante récolte récompense richement ses peines.

V. Le cinquième & dernier avantage dont nous jouissons pour l'encouragement de l'agriculture, est celui qui me paroît le plus considérable. Je veux parler de l'administration aussi douce que sage, sous laquelle nous avons le bonheur de vivre. Cette idée agréable remplit mon cœur des plus vifs sentimens. Je bénis souvent la Providence, qui m'a fait naître dans un tel pays, sous une telle domination.

nation. Le seul objet des soins de notre Souverain est de procurer aux peuples, qui lui sont soumis, les biens de la paix, du repos & de la sûreté. Sa prudence toujours attentive prévoit bien à l'avance tous les maux qui peuvent troubler notre félicité. Jamais les sujets ne sont malheureux, à moins qu'ils ne se soient précipités eux-mêmes dans la misère, par une conduite vicieuse, ou criminelle. Nous ne connoissons pas ces partisans avides, qui s'enrichissent de la sueur & du sang des sujets, & qui volent en même-tems le Prince. Nous n'entendons jamais les sanglots & les plaintes des malheureux, que l'injustice opprime. Tout rétentit au contraire des bénédictions de ces infortunés, en faveur desquels le Magistrat tient toujours ses trésors ouverts, & dont il soulage la misère avec une main constamment bienfaisante. Ailleurs le laboureur est toujours dans l'incertitude pour savoir si les fruits de tant de travaux lui demeureront, ou s'ils ne seront pas plutôt la proie d'un injuste ravisseur. Chez nous il peut être tranquille, dans l'assurance que sous la protection d'un Souverain toujours juste, il pourra manger avec ses enfans & ses domestiques les revenus de son travail & de son industrie. Quel encouragement pour lui à continuer son application, à redoubler son activité, & à perfectionner avec joye l'art utile qu'il exerce. S'il est incontestable que l'oppression, la misère, & un gouvernement trop sévère, découragent l'ouvrier, & font languir la culture des terres, il ne l'est pas moins aussi que la liberté, la tranquillité, la sûreté, & une administration douce & paisible doivent faire fleurir l'agriculture, animer l'application, remplir les ouvriers de joye & d'ardeur, & parer nos campagnes des plus riches trésors. Il est encore certain que le Canton de Berne, qui jouit d'une manière si distinguée des premiers avantages, peut aussi se flatter de surpasser plusieurs de ses voisins dans l'art de cultiver les terres.

C'est ainsi que je crois avoir répondu à la troisième Question que je devois examiner. Il est tems maintenant de terminer une dissertation, qui pourroit bien passer les bornes prescrites aux ouvrages de cette espèce. J'ai cherché à être court. Je n'ai

traité

des Princes &c. Juillet 1763. 9

traité qu'en passant plusieurs choses, qui auroient demandé beaucoup plus de détails. Peut-être qu'à cause de cela je n'ai pas exprimé mes idées avec toute la clarté que j'aurois désiré.

Si j'avois cherché à faire parade d'érudition, j'aurois pu rapporter souvent les opinions des plus célèbres Auteurs. Mais j'ai craint qu'ajoutant tant de longueurs à un stile aussi sec, il ne m'arrivât ce que dit *Pope* d'un faiseur d'Epithaphes. J'aurois pu comme lui perdre toutes mes peines. On ne lisoit pas une partie de ses ouvrages, & l'on n'ajoutoit aucune foi à l'autre.

Fortunatus & ille, Deus qui novit agrestes. VIRG.

Le *Dannemarc* a présentement aussi une Academie d'Agriculture. Comme on n'y est pas moins persuadé que dans les autres Etats de l'Europe, que cette Partie est l'occupation la plus ancienne, la plus naturelle & la plus digne de l'homme; cette persuasion a produit des efforts réels pour la mettre en honneur. Mr. le Prevot Luders de Glucksbourg s'est particulièrement signalé en formant une Compagnie qui, avec l'agrément de Sa Majesté Danoise, a pris le titre d'*Académie Royale d'Agriculture*, & a pour Protecteur le Comte de Moltke, Grand-Maréchal de la Cour de Coppenhague. Qui-conque s'intéresse au bien de sa Patrie, de quelque état qu'il soit, peut prétendre à y être aggrégé. L'Académie a pour cachet un Arbre chargé de fruit, au pied duquel sont les lettres D. A. A. initiales des trois mots *Danise Akker-Academie*, qui signifient *Academie Danoise d'Agriculture*, & à l'entour, les lettres N. F. S. J. F. A. initiales des mots *Niemand fur sich, ein jeder fur alle*, qui signifient *Nul pour soi, chacun pour tous*. La premiere Assemblée de cette nouvelle Académie s'est tenuë le 13. Juillet de l'année dernière;

deriere; on y a lu ou présenté le Plan de son établissement & les vûes de sa destination : Deux Mémoires sur la Culture du Bled, quatre sur les Saisons ou la température de l'Air, ses variations, les moyens de les prévoir & leur influence par rapport à la Culture; un système général de labourage, & plusieurs autres morceaux intéressans, déjà imprimés avant l'ouverture de l'Academie.

La Cour de Dannemarck s'intéressant d'ailleurs aux découvertes utiles & remarquables, tient à Coppenhague une Société de Savans, dont elle a envoyé, il y a plus d'un an, quelques Membres en Arabie. Elle en a reçu depuis peu des Lettres datées de *Tor* sur les bords de la Mer Rouge, le 12. Octobre de l'an passé, lesquelles portent « Que le 27. Août étant arrivés
 » au Caire, ils y ont fait l'acquisition, pour
 » une somme assez modique, de Manuscrits
 » Orientaux, & entre-autres de quelques Livres
 » Hébreux, qui leur ont paru très-précieux
 » pour leur grande antiquité: Qu'ensuite étant
 » arrivés le 30. à *Suez* où ils firent séjour, ils
 » se remirent en route le 6. Septembre du côté
 » du Désert, où après 19 à 20 jours de marche très-laborieuse & très-pénible, étant arrivés au but qu'ils s'étoient proposé, ils visiterent tout à loisir non seulement le *Gebel Ellmocattbeh*, nom qui signifie *Montagne des Inscriptions*; mais aussi le *Gebel Musa* ou *Montagne de Moïse*, & tous leurs environs: Qu'ils sont dans l'opinion qu'on ne sauroit établir que cette Montagne de Moïse soit le Mont Sinai, par les Tombeaux & les Inscriptions modernes qui s'y trouvent, aussi bien que dans le Monastere de Sainte Catherine,
 » cependant

des Princes &c. Juillet 1763. 11

20 cependant en bien moindre quantité que celles
25 dont ont parlé Monconys & d'autres Voya-
30 geurs, qui ne se sont pas donné la peine de
25 les dessiner ni de les décrire, au grand regret
25 de leurs contemporains; omissions qu'on
25 n'aura pas à reprocher à eux nouveaux Voya-
25 geurs: Qu'étant de retour à *Suez*, ils se
25 sont remis en route le 7. Octobre pour re-
25 tourner à *Tor*, où ils sont arrivés le 11 sans
25 aucun accident: Que leur projet étoit d'en
25 repartir le 13 pour se rendre au *Cap Mahmudt*,
25 & de-là à *Gidda*: Que ce nouveau voyage
25 étoit l'affaire de quinze jours, après lesquels
25 ils se remettoient en route pour *Mocca* dans
25 l'Arabie Heureuse.

Telle est la substance des Lettres à la Cour
des Savans Académiciens Danois Voyageurs,
dont les découvertes fourniront, à leur retour,
de belles matières au travail de la Société.

Le *Ver-à-Soye* est le mot de l'Enigme du mois
dernier.

A U T R E.

Tant que je vis je suis en deuil,
Et ma figure est rebutante.
Après ma mort on me fait bon accueil:
Mes habits sont alors de couleur éclatante.
Sans rire je pince les gents;
Je ne mords point avec mes dents;
J'en ai deux dans le ventricule.
Sur douze pieds ma marche est ridicule
Sans craindre l'ardeur du Soleil
Je fais mon séjour dans le Ciel.

Les

Les Auteurs du *Journal de Jurisprudence*, dont nous avons donné le Prospectus dans notre Clef du Cabinet du mois de Février dernier, s'empresfent de remplir les engagements qu'ils ont contractés avec le Public. Le quatrième volume de cet Ouvrage vient de paroître : Le cinquième paroitra dans le courant de ce mois de Juin, & successivement les suivans feront donnés régulièrement au commencement de chaque mois. Ce Journal, d'ailleurs des mieux exécuté par sa belle Impression & le Papier qui y est employé, est donné par souscription : il est composé de douze feüilles faisant 192 pages d'un grand *in-octavo*, & coute 24 livres de France, par année, franc de port.

Ceux qui voudront souscrire, s'adresseront au St. Weissenbruch, Directeur du Bureau de ce Journal à *Bouillon*, où il y a Poste Française.

A *Paris*, au Sieur Lutton, rue Sainte Anne, Butte St. Roch.

A *Lion*, au Sieur de la Roche, Imprimeur-Libraire, & chez les principaux Libraires de France.

Les Chefs-Bureaux des Postes Impériales de *Francfort-sur-le-Meyn*, de *Liege* & de *Bruxelles*, ont bien voulu se charger de la distribution de cet ouvrage.

En *Allemagne*, on pourra s'adresser à *Vienne* au Sieur Bernhardy, Libraire. A *Francfort-sur-le-Meyn* au Sieur Varentrap, Libraire. A *Manheim*, au Sieur Fontaine, Libraire. A *Hambourg* aux Sieurs Petit & Dumoutier, Libraires, qui sont chargés de toute la Partie du Nord.

des Princes &c. Juillet 1763. 13

A *Amsterdam* aux Sieurs Schrewder & Mortier,
A *Bruxelles* au Sieur Horgniez, Expéditeur des
Gazettes ; & dans cette Ville de *Luxembourg* ,
au Sieur Bourgeois.

* Le *Journal Encyclopédique*, commencé en
Janvier 1756, continué d'avoir le cours qu'il
a toujours eu. Imprimé à *Boisillon*, comme le
Journal de Jurisprudence, sous le *visa* & l'ap-
probation d'un Commissaire Examineur, ce
Journal est toujours entre les mains des mêmes
Auteurs, qui ne cessent de se donner tous soins
pour le rendre de plus en plus intéressant. On
peut s'adresser aux mêmes que nous venons de
nommer pour la Soucription de cet Ouvrage,
qui paroît tous les quinze jours. La Soucription
est de 24 livres de France pour les 24 volumes
de l'année. On peut commencer par quel mois
on le souhaite. Mais la soucription doit être
toujours pour une année.

ARTICLE II.

*Contenant un Mémoire sur les affaires
de Courlande.*

CE Mémoire est une Piece trop intéressante
pour ne pas être mise sous les yeux du pu-
blic, & un monument trop remarquable pour
ne pas être conservé à la postérité dans les Jour-
naux qui servent à l'Histoire du tems. Quoique
volumineux, étant imprimé en 27 pages *in*
quarto, on doit le transcrire mot-à-mot pour
n'en rien infirmer. Nous en donnerons ainsi
une partie ce mois-ci, & le reste un autre mois.

Les

*Memoire sur
les affaires
de Courlan-
de.*

Les droits de souveraineté du Roi & de la République de Pologne sur les Duchés de Courlande & du Sémigalle n'étant point contestés, toutes les affaires relatives à ces mêmes Duchés sont manifestement domestiques pour la République ; & il semble que le Roi, en cas de doute & de contestation, ne devrait avoir à en informer que la Nation.

Mais une Puissance voisine, avec laquelle le Roi & toute la Pologne desirent d'entretenir les relations d'un bon voisinage & d'une amitié cimentée par les Traités, s'étant laissée prévenir par des informations peu fidèles, il importe de lui faire connoître la justice & la vérité ; & comme le Prince à qui l'on dispute maintenant les Duchés de la Courlande & du Sémigalle est fils du Roi, S. M. veut sur toute chose convaincre, non-seulement la Nation Polonoise, mais toutes les Puissances & l'Europe entière que, dans cette affaire importante, Elle consulte bien moins sa tendresse paternelle & les intérêts de sa Maison que la dignité & les droits de sa Couronne. L'amour du Roi pour la justice, sa grandeur d'ame & son désintéressement sont connus de toute la Terre. Il reste à faire voir que l'erreur n'a point trompé ses lumières, ni détourné l'effet de ses bonnes intentions. C'est ce que S. M. a ordonné d'exécuter par une déduction simple & toute fondée sur les faits.

La Maison des Kettler, Ducs de Courlande, se trouvant réduite au commencement de ce siècle à un seul Prince vieux & infirme, on parloit en Pologne de réunir ce Fief au Corps de la République ; & même une Commission, nommée en 1727, pour les affaires de ce Pays-là, arrêta qu'il seroit incorporé sur le pied des autres Provinces & divisé en Palatinats : mais les Etats de Courlande, attachés à l'ancienne forme de leur gouvernement, demandent d'y être maintenus.

La Diette de Pacification de l'année 1736, ayant égard aux instantes supplications de la Noblesse de Courlande, & dans la vue que les biens de la Table Ducale fussent dégagés de dettes, au profit du fief, par le Prince qui en obtiendrait l'investiture, donna au Roi le pouvoir, en cas d'extinction de la Maison de Kettler, de conférer à un autre les Duchés de

de Courlande & de Sémigalle, aux conditions qui seroient réglées par la Commission prorogée à cet effet.

Le Duc Ferdinand, dernier des Kettler, étant mort l'année suivante 1737, la fortune vouloit se jouir des grandeurs humaines, en lui donnant pour successeur un homme qui ne sembloit pas fait pour une si haute dignité. Né en Courlande dans une condition commune, Ernest-Jean Biron (ou plutôt Bühren) avoit reconnu lui-même en demandant l'indignat en 1730, qu'il n'étoit pas Gentilhomme Courlandois; mais élevé rapidement par la faveur de l'Impératrice Anne à la dignité de Comte & à la charge de Grand-Cambellan de Russie, il osa porter les vûes jusqu'à la Couronne-Ducale; sa bienfaitrice l'appuya de toute sa puissance & il en fut fait jouir les divers ressorts avec tant d'efficace que la Noblesse Courlandoise se vit dans la nécessité de le demander pour Duc; & cette demande fut puissamment soutenue par la Cour de Russie.

Le Roi n'eut certainement jamais pensé de lui-même à faire un pareil choix: mais il étoit difficile de refuser une Voisine puissante dont l'amitié étoit si nécessaire à la Pologne. D'ailleurs cette Princesse, comme Duchesse Douairiere de Courlande, tenoit une partie des domaines & fornoit des prétentions embarrassantes; Elle abandonnoit tous les droits au Comte de Biron, en cas qu'il fût pourvu de ce Duché, & le mettoit en état d'en acquitter toutes les dettes. Le Roi, connoissant la force de ces raisons & ne voulant rien faire, dans une matiere si importante, sans une mûre délibération, convoqua le Sénat à *Franstadt* dans la même année 1737. Cette Assemblée fut d'avis que S. M. devoit s'accommoder aux circonstances & donner l'investiture de la Courlande au Comte de Biron, à condition que le nouveau Vassal déchargeroit le fief de dettes & de toutes prétentions étrangères. Le Roi accorda donc au Comte un Diplome provisionnel. La Commission de Courlande régla les conditions de l'investiture conformément à la Constitution de 1736; & elle y attacha particulièrement, comme une condition absolument essentielle & *sine qua non*, l'obligation d'acquitter les dettes du Fief

& de retirer toutes les terres du domaine des mains étrangères. Là-dessus, le Roi donna au Comte de Biron un Diplôme d'investiture en date du 4. Avril 1739,

Mais celui-ci ne quitta point la Cour de Russie ; il ne prêta point l'hommage en personne ; loin d'acquitter les dettes du Fief, il ne fit, comme nous le verrons bientôt, que les dénaturer & les rendre beaucoup plus onéreuses ; il ne vint point prendre possession de ses Etats ; & il n'en reçut jamais l'hommage ni le serment de fidélité. Son établissement dans le Duché de Courlande n'étoit donc point consommé & il n'avoit point rempli les conditions de l'investiture, lorsque la même ambition qui l'avoit élevé trop haut le replongea dans le néant. Ebloui par ses succès & peu satisfait d'une si brillante fortune, au lieu de se rendre à son devoir de Prince & de Vassal, au lieu de venir prendre soin lui-même des peuples sur lesquels il prétendoit régner, le Comte de Biron entreprit de gouverner encore la Russie, après la mort de sa bienfaitrice, sous le nom de Régent. Bientôt il y fut arrêté, dépouillé de tout & transporté en Sibérie avec sa famille.

Le Duché de Courlande fut gouverné pendant quelque tems, en son nom, par une Régence : mais la Cour de Russie fit saisir & emporter tout ce qui lui appartenoit ; & même elle demanda le séquestre des biens du domaine Ducal, afin de se rembourser, par les revenus, des grandes sommes d'argent qu'elle accusoit le Comte de Biron d'avoir détournées du Trésor Impérial. Ce séquestre fut accordé par un Rescrit du Roi du 2. Janvier 1741.

Bientôt après, savoir au mois d'Avril de la même année, la Cour de Russie publia un Edit Impérial portant qu'Ernest-Jean Biron, criminel de Leze-Majesté, avoit mérité la mort ; mais que cette peine lui ayant été remise par un pur effet de clémence, il étoit condamné, avec ses fils, à une captivité perpétuelle. Dès que cet Edit fut public à *Mit-tan*, la Régence cessa de gouverner au nom de Biron & fit ôter ce nom des Prieres publiques. Le Roi, ne voulant rien précipiter & desirant cependant de pourvoir d'une manière convenable au gouverne-
ment

ment de la Courlande, ordonna à la Régence, comme Seigneur Suzerain, de gouverner le Duché en son nom.

Il est certain que, selon toute les loix, selon les principes du Droit Féodal, du Droit Public & du Droit des Gens, le Comte de Biron, condamné avec ses fils à une mort civile, par une Puissance dont il s'étoit rendu volontairement Sujet, en s'attachant à son service & en lui jurant fidélité, il est certain, dis-je, que Biron & ses fils devoient être considérés comme morts & le Fief tenu pour vacant.

La Cour de Russie le regardoit si bien comme tel que, dès le 22. Juin 1741, elle fit faire des démarches en conséquence par le Chambellan de Butlar, son Ministre, & recommander à la Noblesse le Prince Louïs de Brunswick, afin que les Etats suppliasent le Roi de le leur donner pour Duc. Ce Prince étoit à Mittau & s'offroit à dégager le Duché de toute dette & de toute prétention étrangère; il paroïssoit en état de remplir ces promesses; & il importoit si fort à la Courlande de se débarrasser de toute prétention de la Russie, que la Noblesse ne balançoit pas à supplier le Roi, par un Député, de donner au Prince de Brunswick, si c'étoit son bon plaisir, comme Seigneur-Suprême, l'investiture des Duchés de Courlande & de Sémigalle.

Sa Majesté, pour se donner le tems de considérer mûrement toutes choses, manda, le 17. Octobre, aux Conseillers Suprêmes, de faire, en son nom, tous les actes du Gouvernement, leur envoyant pour cet effet un nouveau Sceau. Le Roi disoit, dans son Rescrit, „ *qu'il convenoit de supprimer dans les* „ *Actes Publics le nom & l'autorité du Duc, jusqu'à* „ *ce que sa Cause fut parfaitement connue & qu'on* „ *pût juger de la note d'infamie dont il avoit été* „ *chargé.* „

Cependant la Noblesse Courlandoise & la Cour même de Russie continuoient leurs instances en faveur du Prince Louïs de Brunswick: mais, avant que le Roi pût se rendre à *Varovie* & prendre à cet égard une résolution, l'Impératrice Elisabeth monta sur le Trône de Russie, & il ne fut plus question du Prince de Brunswick qui ne convenoit

plus à la Courlande, & se trouvoit bien éloigné de pouvoir l'affranchir de toute prétention de la part de la Russie.

La révolution, arrivée dans cet Empire, sembloit devoir être favorable aux Biron; ils furent rappelés de *Siberie* & transférés à *Jaroslav*. Le Roi, dont la bonté & la clémence sont le caractère, jugea l'occasion favorable pour terminer enfin cette affaire conformément à ses principes. Sa Maj. qui avoit déjà fait des démarches à la Cour de Russie en faveur de Biron, se proposoit de le secourir par son intercession, s'il étoit innocent, ou au moins de savoir à quoi s'en tenir par rapport à la Courlande & d'être certainement informée s'il ne restoit, pour le prisonnier, aucune espérance de retour. Elle réitéra ses instances auprès de la nouvelle Impératrice, ne doutant point qu'une Princesse si connue par sa bonté ne relâchât le Comte, s'il n'étoit pas indigne de toute grace, & même ne le mît en état, en lui cédant ses prétentions sur les revenus de la Courlande, de remplir la condition essentielle de son investiture. Mais l'Impératrice, trop convaincue sans doute des crimes de son prisonnier, se refusa à toute sollicitation & fit même des démarches pour procurer au Prince de Hesse-Hombourg les Duchés qu'elle regardoit comme vacans.

La Noblesse de Courlande se trouvoit dans un état fâcheux. Elle voyoit tous les biens du Domaine entre les mains des Russes & le Pays en confusion. Pour en sortir, il falloit obtenir, ou le rétablissement de Biron, ou un nouveau Duc. Les sentimens étoient partagés; plusieurs vouloient qu'on ne s'opposât point à la fortune, lorsque, détruisant elle-même l'ouvrage fantastique de son premier caprice, elle les délivroit d'un Prince peu fait pour les gouverner, & qui, en se soumettant à une Puissance étrangère, s'étoit attiré par sa faute une flétrissure incompatible avec la dignité souveraine. Enfin la pitié prévalut, ou plutôt la Noblesse Courlandoise voulut se conformer à cette équité scrupuleuse qui faisoit prendre au Roi tant de précautions pour ne laisser aucun doute sur la vacance du Fief; elle joignit ses supplications aux instances de S. M.

Mais ce fut sans aucun fruit pour le Comte de Bi-

ron; & même cette Noblesse, voulant revenir à la charge & envoyer à *Petersbourg* l'an 1755, son Député revint sur ses pas, la Cour de Russie lui refusant des passeports.

Le Roi ne voulant rien négliger, soit pour le rétablissement des Biron, s'il se trouvoit juste & possible, soit pour constater parfaitement la vacance d'un Fief qui ne pouvoit rester toujours dans cet état d'incertitude, Sa Maj. demanda enfin à la Cour de Russie, si le père étant condamné sans retour, elle ne voudroit pas au moins relâcher les fils? L'Impératrice répondit constamment que Biron s'étoit rendu coupable de Leze-Majesté, qu'il avoit pillé le Trésor Impérial, & que les plus fortes raisons d'Etat s'opposoient à son élargissement, de même qu'à celui de ses fils: en sorte que toute cette famille devoit être considérée comme morte civilement & sans retour.

Dès ce moment, le Roi pouvoit, sans le moindre scrupule, déclarer l'ouverture du Fief & en investir un nouveau Vassal, en vertu de la Constitution de 1736. Il ne peut rester une ombre de doute sur cette vérité à qui voudra faire attention aux faits que l'on vient d'exposer, & dont les preuves sont de notoriété publique.

L'investiture accordée à Ernest-Jean Biron étoit devenue nulle, par le non-accomplissement de la condition essentielle, en vûe de laquelle seule le Fief lui avoit été donné: condition toute différente de celles qui se voient d'ordinaire dans les actes d'inféodation ou d'investiture & qui découlent de l'état de Vassal. Il s'agit ici de la clause essentielle d'un *Contrat Onéreux*, de l'Accord que l'on appelle *do ut des*, lequel devient nul & cesse de m'obliger, dès que vous ne faites point de votre côté ce que j'avois exigé de vous en retour. Les fautes contre les conditions attachées à la qualité de Vassal n'opèrent point la perte du Fief sans procédures, parce qu'il faut les prouver, que l'accomplissement de pareilles conditions est susceptible du plus ou du moins, & que leur inobservation peut se justifier par des excuses légitimes.

La condition dont il s'agit ici est une clause absolue, dont le défaut, de quelque raison qu'il

puisse venir , même d'une force majeure & d'un empêchement où il n'entre pas la moindre faute du Contractant , cassé le Contrat , & se prouve tout de suite par le fait même. Loïn d'acquitter les dettes du Fief, le Comte de Biron les avoit rendues infiniment plus onéreuses , en les transformant en dettes publiques d'Etat à Etat ; il étoit cause que la Russie tenoit en sequestre , depuis un grand nombre d'années , tous les biens de la Maison Ducale , pour des sommes non spécifiées qu'elle l'accusoit d'avoir diverties du Trésor Impérial & transportées en Courlande ; il se trouvoit hors d'état d'affranchir le Fief & de le dégager des embarras où il l'avoit plongé envers un Voisin puissant ; il n'avoit , ni prêté au Roi l'hommage en personne , comme la Loi l'y obligeoit (*Acta Commissionis S. R. Maj. ex mente Constitutionis novellæ Mitavia mense Julii 1717. celebrata*) , ni reçu l'hommage & le serment des Courlandois ; en un mot , son établissement dans le Fief n'étoit pas consommé , lorsqu'il tomba avec ses fils dans l'état de mort civile bien constatée & sur laquelle tant de Déclarations solennelles du Souverain , auquel il s'étoit soumis , ne souffroient plus de doute. On ne pouvoit présumer que jamais ni lui ni aucun de ses descendans se trouvât en situation de gouverner la Courlande , ni de remplir envers le Roi & la République les devoirs d'un Vassal. La postérité du Comte de Biron pouvoit subsister pendant des siècles dans l'esclavage où il l'avoit précipitée par sa faute. Les Peuples de Courlande devoient-ils donc rester sans Chef dans un état incertain , plein de troubles & de dangers , & se voir éternellement , sous le nom de sequestre , en des mains étrangères ? Quelle raison pouvoit obliger le Roi & la République de Pologne à laisser un grand Fief dans un état si funeste & si préjudiciable à la Patrie & à se priver des services d'un Vassal pour l'amour d'un homme qui n'étoit point tombé dans l'infortune , en la servant , mais plutôt en suivant les conseils d'une ambition demesurée , au mépris de ce qu'il devoit aux Peuples qu'on lui avoit confiés & à la Couronne dont il relevoit ? Enfin , Ernest-Jean de Biron , déclaré criminel de Leze-Majesté par son Juge légiume , se trouvoit

noté

noté d'infamie & incapable de régner (*Hornii Jurispr. Feudalis Cap. 23. Sect. 17.*); &, pour ce qui est de ses fils, ils n'avoient jamais eu aucun droit acquis aux Duchés de Courlande & de Sémigalle, mais seulement une espérance anéantie bientôt par la faute de leur pere. Selon les maximes du Droit Féodal, le Fief nouveau se perd pour la famille entiere par les faits du premier investi & peut même s'aliéner par lui, moyennant le consentement du Seigneur Suprême: parce que, jusqu'au moment de la mort du premier acquéreur, aucun droit au Fief n'a pû être transmis à ces descendans.

L'investiture accordée au Comte de Biron se trouvant donc annullée & comme non-avenüe, tant par l'observation, de sa part, d'une condition essentielle & *sine quâ non*, que par sa mort civile & par celle de ses fils arrivée avant même que l'acte de son inféodation, de son établissement dans le Duché de Courlande, fut entièrement consommé, la Constitution de 1736 demouroit dans toute sa force; & le Roi se trouvoit autorisé & même dans l'obligation de pourvoir la Courlande d'un autre Duc. Le but de la Constitution s'y trouve clairement énoncé. Ce but est triple & se rapporte aux objets soivans: 1°. de maintenir la Courlande dans l'ancienne forme de son Gouvernement: 2°. de pourvoir à ce que les subsides militaires soient fournis au Roi & à la République par le Prince Féodataire, suivant ses obligations: 3°. de dégager le Fief de dettes par le moyen du Prince qui en obtiendrait l'investiture. Aucun de ces objets ne pouvant désormais être rempli par les Biron, le Roi y a parfaitement pourvu, comme on le verra tout-à-l'heure, en donnant l'investiture des deux Duchés à S. A. R. le Prince Charles.

Personne ne doutoit que Sa Maj. ne fût en droit de disposer de ce Fief; &, depuis long-tems, plusieurs Ministres & Sénateurs du Royaume la sollicitoient d'en faire l'établissement de l'un des Princes ses Fils. Le Roi s'étoit long-tems refusé à leurs instances par un excès de délicatesse: mais enfin S. M. avoit des devoirs à remplir envers sa Couronne, envers la République entiere & en particulier envers la Courlande; il falloit tirer ce Duché

d'une situation fâcheuse & critique, pourvoir à sa tranquillité & à la sûreté de son Gouvernement, comme les Etats du Pays ne cessoient de l'en supplier. Dix-huit années de persévérance & tant de Déclarations formelles de la Russie ne laissoient aucun doute sur le sort des Bîrons : la bonté & l'équité scrupuleuse du Roi ne pouvoient exiger de plus longs délais. Il ne restoit d'autre parti à prendre que de nommer un nouveau Duc. Mais une chose arrêtoit encore Sa Majesté ; Elle vouloit s'assurer, conformément aux intentions de la République, que le Fief seroit dégagé de toutes dettes (*Constitution de la Diète de Pacification tenue en 1736. Sect. 269.*) & de toutes prétentions étrangères (*Ibid. Sect. 59.*) par le Prince qu'Elle en investiroit.

Sur ces entrefaites, S. A. R. le Prince Charles, se trouvant à *Petersbourg* (en 1758), fut mériter l'estime & l'affection de l'Impératrice Elisabeth. Cette grande & généreuse Princesse forma, de son propre mouvement, le dessein de travailler à lui faire obtenir les Duchés de Courlande & de Sémigalle ; Elle fit déclarer de nouveau à la Noblesse qu'on devoit considérer Biron & sa famille comme n'existant plus, & lui insinua que les Etats ne pouvoient rien faire de plus utile au Pays que de demander au Roi le Prince Charles pour Duc. S. M. Impériale faisoit solliciter en même-tems le Roi d'accorder à ce même Prince l'investiture des Duchés vacans.

Il eût été contre toute raison de se refuser à une pareille ouvertute, faite par une Voisine puissante, qui, par le moyen de ses prétentions & du sequestre qui en avoit été la suite, tenoit en quelque façon dans ses mains le repos & le bonheur de la Courlande. Le Roi répondit à sa proposition avec une juste reconnoissance ; mais Sa Majesté, constante à apporter les plus sages précautions dans une affaire si importante, fit représenter à l'Impératrice (par des Mémoires qui doivent exister dans les *Archives Impériales de Petersbourg*) que, peu empressée jusques-là à procurer cet établissement à l'un des Princes ses fils, Elle ne pourroit manquer de s'en faire un objet essentiel, dès que, par l'investi-

ture accordée au Prince Charles, Sa Maj. y auroit engagé son autorité, son honneur & les droits de sa Couronne. Le Roi demandoit donc encore, avant que de prendre sa résolution, de nouvelles assurances que le sort des Biron s'étoit décidé sans retour; & de plus S. Maj. desiroit de savoir si l'Impératrice, en renonçant au sequestre des biens du domaine en faveur de S. A. Royale, mettroit par là ce Prince en état de remplir la condition essentielle sous laquelle le Roi pouvoit lui donner l'investiture, selon la Constitution de 1736.

L'Impératrice ne balança point à promettre solennellement la levée du sequestre; & quant aux Biron, outre toutes les Déclarations faites de sa part au Roi (*entr'autres par une Note remise au Conseiller Prasse, chargé des affaires du Roi à Peterbourg, le 13. Octobre 1758*), aux Etats mêmes de Courlande, (*Déclaration du Conseiller de Simolin, Ministre de Russie, aux Etats de Courlande, du 4. Septembre 1758*) & au Public, le Baron de Gros, son Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire, fit au Roi & à la République la Déclaration suivante qu'il remit par écrit au feu Grand-Chancelier, & que celui-ci fit enregistrer & déposer aux Archives Publiques.

„ *Sur la demande contenue dans le Pro Memoria*
„ *de son Ex. Mgr. le Grand Chancelier de la Couronne*
„ *de ce jour, de lui donner communication par*
„ *écrit des ordres dont le soussigné Envoyé Extraordi-*
„ *naire est chargé de sa Cour, tant en faveur de S. A.*
„ *R. Mgr. le Prince Charles que relativement au ci-*
„ *devant Duc de Biron & à ses fils, le soussigné a*
„ *l'honneur de faire connoître à Son Ex. Mgr. le Grand*
„ *Chancelier que, par rapport au dernier, l'intention*
„ *de S. M. l'Impératrice est invariable, en ce que ses*
„ *intérêts & des raisons d'Etat essentielles ne sau-*
„ *roient jamais lui permettre de consentir au rétablis-*
„ *sement de Biron ou de ses fils dans le Duché de Cour-*
„ *lande; qu'en échange il sera agréable à S. M. Imp.*
„ *& utile à la République même si, par l'élection de*
„ *S. A. R. Mgr. le Prince Charles, la Courlande sera*
„ *pourvue d'un nouveau Duc & maintenue de cette*
„ *façon dans son ancienne forme de Gouvernement. C'est*
„ *sur ce fondement immuable que le soussigné est instruit*

» de décliner & détourner constamment toute propo-
 » sition qu'on pourroit mettre en avant touchant la dé-
 » livrance de Mr. Biron & de sa Famille dans la vûë
 » de nuire à l'élection désirée de S. A. R. Mgr. le
 » Prince Charles. Fait à Varsovie, ce 23. Octobre 1758.

GROSS.

Pouvoit-il rester au Roi des doutes ou des scrupules ? S. M. avoit Elle encore des précautions à prendre & à quoi se trouvoit-Elle obligée dans cet état des choses ? Un Vassal, au lieu de gouverner ses Etats, s'engage au service d'une puissance étrangère ; il y trouve sa ruine &, par ses entreprises audacieuses, se fait condamner avec toute sa famille à une prison perpétuelle. Faudra-t-il que le Seigneur Suzerain se passe de ses services, que les Etats du Fief demeurent des siècles entiers sans Chef, dans une périlleuse incertitude, & ne sachant à qui ils pourroient appartenir ? Il seroit absurde de le prétendre ; &, puisque la mort civile, selon toutes les Loix, éteint tous droits, aussi-bien que la mort naturelle, il ne reste qu'à s'assurer de la mort civile de ce Vassal & de ses enfans. Eh ! comment s'en assurer véritablement & légalement, si ce n'est par la déclaration du Souverain à qui le Vassal s'étoit soumis, en s'attachant à son service, & de qui le sort du pere & des enfans dépend uniquement ? On requiert cette déclaration. Le Souverain étranger la donne solennellement. Elle porte que la captivité de ce Vassal & de ses fils est irrévocablement perpétuelle, en sorte qu'on doit les réputer pour morts. Certainement une pareille déclaration, donnée dans ces circonstances, revêt toute la force d'un Traité Public ; c'est un engagement pris par l'Etat même ; & prétendre qu'un Successeur puisse en anéantir l'effet, ce seroit renverser tous les fondemens de la sûreté publique & du repos des Nations. Ce Successeur pourra, s'il le veut, faire grace au coupable & à sa famille, les combler même chez lui de biens & d'honneurs : mais de quel droit voudroit-il révoquer, envers des Princes étrangers ou même au préjudice de simples Particuliers, l'effet de la déclaration solennelle donnée par son Prédécesseur ?

La fin au mois prochain.

ARTI-

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

DEpuis l'heureux événement de la Paix tout rentre dans l'ordre primitif, & l'abondance que la guerre avoit dissipée se représente par le Commerce renaissant. On voit journellement arriver dans les divers Ports de la Monarchie des Vaisseaux marchands étrangers, chargés d'effets & de denrées de toutes espèces qui en font diminuer considérablement le prix, principalement dans ceux de la Méditerranée, d'où il en part de la Nation pour le Levant, l'Espagne, l'Italie & autres Contrées, avec des marchandises de la production du Royaume, de ses Fabriques & de ses Manufactures. La Marine reprend aussi vigueur. On ne cesse d'y travailler. Le Ministère s'en occupe principalement. A Toulon on a lancé à l'eau, dans le mois de Mai, le Vaisseau la Provence & le Zélé, offerts au Roi comme nombre d'autres : le premier est de 64 & le second de 74 canons. Il y en a deux autres de la même force sur les Chantiers de ce Port : on y travaille avec une telle diligence, qu'on les verra finis cette année, & dès-à-présent Toulon fait montre de dix Vaisseaux effectifs dans son Bassin, tous de 60 jusqu'à 74 canons. D'ailleurs il ne cesse d'y arriver, de l'exploitation des Forêts des Pyrénées, des bois propres pour la construction & le radoub de la Marine, notamment des mâts de Navires des plus parfaits, soit pour la
qualité

qualité & la proportion du bois, soit pour la longueur, ayant depuis cent jusqu'à 112 pieds de long. La Frégate la *Chimere*, commandée par le Chevalier de Dampierre, est sortie du même Port, faisant voile vers Alger & Tunis; où elle transporte de nouveaux Consuls que la Cour a nommés pour remplacer ceux qui résident auprès de ces deux Régences, & trois Vaisseaux venus de Brest & de Rochefort à Toulon, y ont été defarmés avec renvoi des Equipages à leurs Départemens.

Il arrive également dans les Ports de l'Océan, surtout à Brest, quantité de choses nécessaires à la Marine. Le Nord y fournit entre autres des bois de construction & en général l'utile pour accélérer les ouvrages qui sont actuellement en activité dans cette Ville maritime; & la Cour y fait passer les fonds afin que les travaux se poussent sans interruption, & que dans le courant de cette année la Marine de Brest soit augmentée de deux Vaisseaux neufs, chacun de 70 canons. De plus elle y a envoyé l'ordre de réparer en toute diligence la plate-forme du Bassin, où l'on ne pouvoit plus mettre les Vaisseaux pour les carener & les radouber. La Frégate la *Malicieuse* de 36 canons venant de Port-au-Prince en Amérique, est arrivée à Brest ayant à bord le Gouverneur de cette Colonie; l'*Etourdie*, autre Frégate, y est aussi arrivée d'Angleterre où elle étoit allé embarquer une partie des prisonniers François qui étoient encore dans la Grande Bretagne: Elle en a ramené 413, presque tous Matelots, & elle est repartie pour aller en prendre d'autres. La *Licorne*, a fait voile pour la même destination. La Flute la *Balance*, chargée de Balots & d'effets qu'on n'a pû embarquer

des Princes &c. Juillet 1763. 27

barquer sur l'Escadre commandée par Mr. de Beaufler, & qui a fait voile pour le Cap François, a mis aussi en mer, pour joindre cette Escadre. On ne voit d'ailleurs dans tous les Ports qu'arrivée & départ de Navires, dont plusieurs vont croiser dans le Detroit de *Gibraltar* & sur les côtes pour la sûreté de la navigation.

Les Anglois ont repris possession de *Minorque*, & les François de *Belleisle*, en vertu du Traité de Paix. Les formalités ordinaires de guerre ont été observées avec toute politesse de la part des Commandans & Officiers des troupes, à la sortie & à la rentrée des Places réciproquement remises à leurs anciens Maîtres.

Le Duc de Nivernois, de retour de son Ambassade à la Cour de *Londres*, s'est rendu le 29 à *Versailles*, & a été présenté au Roi, à la Reine & à la Famille Royale par le Duc de Praslin. Le 30. le Parlement de *Paris* ayant reçu les ordres du Roi, par le Marquis de Dreux, Grand Maître des Cérémonies, s'assembla le 31. pour un Lit de Justice que S. M. avoit résolu de tenir. Vers les onze heures & demie du matin le Roi arriva ayant dans son carrosse Mgr. le Dauphin. Il descendit à la Sainte Chapelle, où Mr. le Chancelier s'étoit rendu, & après la Messe quatre Présidens & six Conseillers, députés par le Parlement, vinrent le recevoir & le conduisirent à la Grand'Chambre. S. M. s'étant assise sur son Trône, & les voix ayant été recueillies, elle fit enrégistrer deux Edits, & une Déclaration dont voici le précis.

*Lit de
Justice.*

Le premier soin du Roi, après avoir procuré la paix à ses sujets, ayant été de leur en faire goûter les douceurs en les soulageant d'une partie du poids des impositions, S. M. par l'état de ses revenus &c

des

des charges auxquelles ils sont affectés, a vû avec le regret le plus sensible l'impossibilité où Elle étoit de diminuer quant à présent les impositions autant qu'Elle l'auroit désiré. En conséquence Elle a jugé à propos de proroger par son premier Edit, pour quelques années encore, la perception d'une partie des impôts déjà établis, savoir, du premier & du second vingtième pendant six années, à commencer du rer. Janvier 1764, & des deux sols pour livre en-sus du dixième, qui continueront pareillement, ainsi que les dons gratuits des Villes & Bourgs du Royaume, à être perçus & levés jusqu'au premier Janvier 1770. S. M. supprime en même-tems la levée & perception du troisième vingtième & des deux sols pour livre dudit troisième vingtième, ainsi que du premier & second doublement de la capitation, à commencer du premier Janvier prochain; & pour établir dans la suite les impositions qui seront nécessaires & les contributions de toute espèce, dans une proportion juste & constante, sans grever aucune nature de bien ni aucun particulier plus qu'un autre, & sans avoir recours à des impositions nouvelles & à des établissemens de nouveaux droits, S. M. veut qu'il soit incessamment procédé au dénombrement de tous les biens fonds du Royaume, même de ceux dépendans du Domaine de la Couronne, de ceux appartenans aux Princes du Sang, Ecclésiastiques, Nobles & privilégiés, de quelque nature & qualité qu'ils soient, afin que les impositions soient réparties proportionnellement sur ces biens-fonds. Le même Edit porte qu'outre le nouveau sol pour livre des droits des Fermes, Oâtrois, Droits engagés & aliénés, il sera perçu un autre sol pour livre, & ce à commencer du jour de la publication de l'Edit jusqu'au dernier de Septembre 1770.

Le Roi se proposant de reprendre & de suivre le plan qu'il avoit formé pour la libération des dettes de l'Etat, & dont l'effet a été suspendu par les dépenses de la guerre, S. M. a jugé que cette opération, si intéressante pour le bonheur de son Etat, doit commencer par la liquidation de ces mêmes dettes, & doit embrasser non seulement les charges nouvelles, mais celles qui sont plus anciennes & même

même plus onéreuses. En conséquence, S. M. ordonne, par le second Edit, que généralement toutes les Rentes, Intérêts ou Charges annuelles de l'Etat, perpétuelles ou viagères, qui se payent sur les revenus de la Couronne, seront remboursables & rachetables, savoir, les Rentes & Charges annuelles & perpétuelles, même celles qui s'acquittent actuellement à la Caisse des Amortissemens; au remboursement particulier desquelles S. M. n'entend d'ailleurs rien innover par le nouvel Edit, à raison du denier vingt, sans égard à leur capital originaire; & celles qui sont viagères, soit simples, soit avec accroissement, sur le pied du capital payé par les possesseurs d'icelles pour leur constitution. Elle fixe en même-tems les détails & la forme des remboursemens avec les modifications particulières que peut exiger la différence des cas.

Les Biens réputés immeubles, qui sont aujourd'hui une partie considérable de la fortune des Sujets, ne contribuant pas à la plûpart des charges de l'Etat, S. M. ordonne par sa Déclaration, que les Actes translatifs de propriété des Offices, des Rentes constituées à prix d'argent, même dans les Pays où elles sont réputées meubles, & tous autres Biens & Actions réputés immeubles, même les Donations entre vifs & Testamentaires des Biens mobiliers, seront sujets à l'insinuation & au centième denier de la valeur desdits biens, conformément aux différens réglemens déjà établis à ce sujet: Veut aussi S. M. que lorsque lesdits biens réputés immeubles seront acquis par les gens de main-morte, ils soient assujettis pareillement au droit d'amortissement, même les Rentes dûes par le Roi, par le Clergé, ou par tous autres Corps de Communautés, & celles constituées sur les Aides & Gabelles, dérogeant à tous Edits, Déclarations & Réglemens à ce contraires. S. M. ordonne en outre que les quatre sols pour livre, même les deux nouveaux sols pour livre établis par sa Déclaration dudit 3. Février 1760 & par l'Edit du présent mois, soient perçus en sus desdits droits d'insinuation & d'amortissement, tant que lesdits six sols pour livre auront lieu.

L'enrégistrement fait, S. M. se retira tout de suite & retourna à *Versailles*. Les Pairs qui ont assisté à ce Lit de Justice sont l'Archevêque Duc de Rheims, l'Evêque Duc de Langres, l'Evêque Comte de Noyon, les Ducs de Sully, de Luy-nes, de Brissac, de Richelieu, de Rohan Chabot, de Mortemar, de Tresmes, de Saint-Cloud, de Fitz-James, de Chaulnes, de Rohan-Rohan, de Villars-Branças, de Valentinois, de Biron, de la Valliere, d'Aiguillon, de Fleury, de Duras, de la Vauguyon, de Choiseul & de Praslin. Les Maréchaux de Balincourt, de Clermont-Tonnerre, d'Estrées & de Contades y ont eu séance, étant entés avec le Roi. Le Détachement qui a accompagné S. M. étoit composé de ses Gardes du Corps, du quartier des Gendarmes de sa Garde, de celui des Chevaux-Legers & d'une division de Mousquetaires de chacune des deux Compagnies. Devant le Carosse de S. M. se trouvoit le Vol du Cabinet. Les Gardes Françoises & les Gardes Suisses formoient une double haye sur le passage de S. M. depuis le Palais jusqu'à l'extrémité du Quai des Thuilleries. Le Prince de Rochefort, nommé pour représenter en cette occasion le Grand Ecuyer de France, a porté l'Epée Royale.

On sera bientôt instruit de quelques nouveaux arrangemens du Ministère sur les Finances de la Monarchie. Et les Parlemens croient en avoir fait assez à présent dans l'affaire de la dissolution des Jésuites de leur ressort, puisqu'il n'en paroît plus rien depuis les Lettres Patentes & de Jussion du Roi à celui de Rouen, que nous avons insérées dans notre dernier Journal. Quelques ouvrages qui paroissent en faveur de l'Institut des Jésuites, & surtout une *Apologie de cet Institut*,

des Princes &c. Juillet 1763. 31

tut, en un volume *in-octavo*, quoique portée à la connoissance des Magistrats du Royaume depuis quelques mois, n'en a jusqu'à présent encouru aucune censure, non plus qu'une Lettre de l'Evêque de Castres au Procureur Général du Parlement de Toulouse, au sujet du Recueil des Affertions; tandis qu'on relève par répétition les Mémoires du Président d'Eguille, ainsi que d'autres petites brochures, contre lesquelles presque tous les Parlemens ont prononcé il y a du tems.

Le Decret du Saint Office Romain, que nous avons transcrit le mois passé, page 465, contre l'*Instruction Pastorale de l'Evêque de Soissons, au sujet des Affertions &c.* a été supprimé par un Arrêt du Parlement de Paris en date du 23. Mai. Le Pape ne s'en étoit cependant pas tenu à condamner cette *Instruction*, Sa Sainteté avoit même chargé les Cardinaux François de porter l'Evêque de Soissons à en donner une rétractation publique.

Le 7. Juin, le Duc de Bedford, Ambassadeur Extraordinaire de la Cour de Londres, eut une audience particuliere du Roi dans laquelle il remit ses Lettres de rappel, & prit congé de Sa Majesté.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en ITALIE, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. La Marine ayant été assez négligée sous le regne précédent, & le Roi prenant son rétablissement fort à cœur, des
Commis-

Commissaires ont été envoyés dans tous les Ports de la Monarchie pour en examiner l'état effectif, & les ordres sont donnés pour l'augmenter.

Quoique dans notre Journal du mois passé, nous n'ayons rien marqué de ce Royaume, il en est peu de chose à rapporter dans celui-ci qui puisse intéresser la curiosité de l'étranger; si ce n'est dans des faits particuliers, tels que les suivans.

On sçait que de tout tems les voyageurs ont été fort incommodés par le manquement de voitures & d'auberges dans les routes. Il en est à présent. Sur des représentations à ce sujet faites depuis la Paix, le Roi a consenti à ce qu'il en fût établi. Conséquemment, il y a des voitures publiques de *Madrid à Lisbonne, Cadix, Fort Sainte-Marie, Carthagene, Valence, Barcelonne & Pampelune*. Elles partent toutes les semaines depuis le 3. du mois de Mai de cette année. Chaque Maître donne 20 sols par lieue; les Domestiques n'en payent que 5. Il y a de bonnes Auberges à la Françoisé sur ces routes. Un Particulier qui en formé le projet, avoit conduit 900 mulets à l'Armée du Roi en Portugal, lorsque la Paix est venu à se conclure; & c'est pour le dédommager & le recompenser de son zèle qu'un privilege exclusif de cet établissement lui a été accordé.

En exécution de ce qui a été stipulé dans un des Articles du Traité de Paix entre cette Couronne, la France, l'Angleterre & le Portugal, *Chaves* a été restituée le 4. Mai au Roi de Portugal; *Almeyda* & les autres Forts, Places & Territoires que les troupes Espagnoles avoient conquis sur les Portugais, ont été rendus le 11.

D'un

D'un autre côté on a repris actuellement possession de l'Isle de *Cuba*. Le Comte de Rieclé Lieutenant-Général des Armées du Roi, & Mr. O-Relli Maréchal de Camp, nommés l'un & l'autre pour se rendre à la *Havane*, le premier en qualité de Gouverneur, & le second en qualité de Commandant des troupes de l'Isle de *Cuba*, se sont embarqués le 27. Avril à bord d'une Escadre, qui a levé l'ancre ce jour-là de *Cadix*, & en a fait voile pour la *Havane*. Les Bâtimens qui composent cette Escadre sont au nombre de six, savoir le *Hector*, Vaisseau de 70 canons, ayant à bord 5 Officiers & 102 Soldats du Régiment d'Artillerie, 7. Officiers & 115 Soldats du Régiment de Dragons d'Amérique, & deux Ingénieurs. L'*Achille* aussi de 70 canons, ayant à bord 4 Officiers & 60 Soldats du Régiment fixe de la Havane, 7 Officiers & 136 Soldats des Piquets de l'Armée, 9 Officiers & 68 Soldats des Dragons d'Amérique, 2 Officiers & 7 Soldats des Dragons de la Havane, 1 Officier d'Artillerie & deux Ingénieurs. L'*Afrique*, pareillement de 70 canons, ayant à bord 26 Officiers & 637 Soldats du premier Bataillon du Régiment de Cordoue, 4 Officiers du Régiment fixe de la Havane, 1 Officier de Dragons & trois Ingénieurs. La *Princesse*, également de 70 canons, ayant à bord 24 Officiers & 636 Soldats du second Bataillon du Régiment de Cordoue, 4 Officiers du Régiment fixe de la Havane, 1 Officier de Dragons & trois Ingénieurs. La Hourque Hollandoise le *Saint Joseph*, achetée par le Roi, qui transporte 8 Officiers & 26 Soldats du Régiment fixe de la Havane, 11 Officiers & 259 Soldats des Piquets de l'Armée. Un Navire Suédois, freté pour

pour le compte de S. M., lequel a à bord 7 Officiers & 170 Soldats des Piquets de l'Armée. On a de plus embarqué sur les mêmes Vaisseaux 4 Piquets de différens Régimens d'Infanterie Espagnole, arrivés à *Cadix* la veille du départ de l'Escadre, au nombre de 120 hommes. En même-tems six autres Bâtimens sont partis du même Port de *Cadix* pour l'Amérique. Ce sont le *Bon-Conseil*, Vaisseau de guerre, la Frégate l'*Emeraude*, & le Navire le *Limagna*, tous trois chargés de vif-argent qu'ils transportent à la *Vera-Cruz* pour l'exploitation des Mines du Mexique; le *Saint Pierre* & le *Saint Charles* faisant voile pour la Havane, chargés l'un d'agres, & l'autre de marchandises. Le sixième nommé le *Grand-Alexandre*, est chargé pour Carthagene des Indes.

Plusieurs jours avant le départ de l'Escadre, le Navire la *Sainte Barbe*, racheté des Anglois, étoit arrivé de la Havane en la Baye de *Cadix*, avec un chargement de sucre; de même qu'une Barque Catalane appelée la *Vierge de Cinta*, venant de Cayenne, où elle étoit allé faire sa traite l'année dernière. Sa cargaison consistoit en 162 barriques de rocou, 18 barriques & 70 sacs de café, 22 balles & 2 sacs de coton, 66 barriques de cacao & 1 d'indigo.

On s'attend que la Cour fera bientôt passer des ordres dans le Paraguay, pour rendre aux Portugais la Colonie du *Saint Sacrement* dont nous avons annoncé le mois passé la reddition aux troupes du Roi, commandées par Don Pedro de Zavallos dans ce Pays de l'Amérique Méridionale. On s'attend aussi à ce qui résultera d'une Commission établie par le Roi pour examiner la conduite du Gouverneur de la Ha-

vane & des autres Officiers qui y commandoient lors du Siège de cette Place par les Anglois ; cette Commission ayant ordonné les arrêts dans leurs maisons à *Madrid* au Comte de Superunda, ancien Viceroi du Perou, au Marquis de Royal-Transport, commandant en chef les Vaisseaux qui se trouvoient dans le Port, à Don Juan de Prado, alors Gouverneur de l'Isle, & à différens Capitaines de Vaisseaux. Don Juan de Prado est gardé a vûë par un Officier des Invalides, & il y a des sentinelles à toutes les portes de sa maison. Mr. de Savaletta, qui commandoit la Frégate l'*Hermionne* & qui l'a renduë aux Anglois presque sans combattre, a été condamné à mort par la Commission établie à *Cadix* pour cet objet. Mais le Roi a nommé un Conseil de guerre à *Madrid* auquel S. M. a renvoyé l'examen de la procédure & de la Sentence. Le Comte d'Aranda y préside, & dans ce même Conseil sera aussi décidée l'affaire des autres Officiers qu'on vient de nommer. On accuse Don Juan de Prado de n'avoir pas fait occuper, entre le Fort *Moro* de la Havane & le point de débarquement des Anglois, un poste où ils auroient été arrêtés plus de quinze jours.

On apprend d'*Alger* que les Consuls de France & de Hollande y essuyent depuis quelque-tems beaucoup de desagrémens, en ce que le Dey leur refuse des satisfactions sur diverses plaintes qu'ils lui demandent au nom de leurs Maîtres, & qu'il en veut une augmentation de présens pour l'apparence de protection qu'il accorde au commerce des François & des Hollandois dans son Etat.

La Cour de *Portugal* ne présente rien. Son ancien différend avec celle de *Rome* subsiste.

Ce qui l'inquiete un peu, vient de nouvelles fa-
cheuses apportées de ses Etablissmens en Amé-
rique. Un Bâtiment d'Avis arrivé de *Rio-di-Ja-
neiro* à *Lisbonne*, lui a donné celle de la mort
du Comte de Bobadilla, Gouverneur de cette
Colonie, & d'une émeute populaire survenuë à
Bahia. Elle craint avec fondement que ces trou-
bles n'empêchent le départ des Flottes de *Ba-
hia* & de *Rio-di-Janeiro*. Par les Lettres du mê-
me Bâtiment la Cour est informée que trois
Armateurs Anglois étoient arrivés à cette Colo-
nie, & avoient transporté un Corps de troupes
Portugaises à *Rio-de-Plata*. La prise de la Colo-
nie du *St. Sacrement* a été un coup auquel on
ne s'attendoit pas. Mais la restitution devant
s'en faire, elle n'a pas beaucoup affecté les es-
prits. Le Roi d'Espagne est déjà convenu avec
le Ministre Portugais qui est à sa Cour, de ren-
dre dès-à-présent cette Colonie au Roi.

Don Vincent de Souza y Contihno, Ministre
Plénipotentiaire du Roi à la Cour de *Turin*, a
l'ordre de se rendre à celle de *Versailles* avec le
même caractère. Don Henri de Menezes d'Eri-
ccira, doit le remplacer auprès de S. M. Sarde.

I T A L I E.

ROME. La mort du Cardinal Spinelli
ayant fait vaquer bien des Places, le Pape
en a disposé. Le Doyenné du Sacré College &
l'Evêché d'Ostie qu'il avoit, sont conferés au
Cardinal Cavalchini, Dataire, qui s'est demis
de l'Evêché d'Albano, auquel S. S. a nommé
le Cardinal Serbelloni. Le Cardinal Castelli a
été nommé Préfekt de la Congrégation de la
Propaganda, & le Cardinal Antonelli Prote-
cteur

teur de l'Ordre des Augustins. Le Cardinal Ferroni a la Protectorie du College des Grecs dont étoit aussi pourvû le feu Cardinal Spinelli. Le Cardinal Caracciolo de Santobono a une place à la Congrégation des Evêques & Réguliers, & le Cardinal Stoppani en a une à la Congrégation du Saint Office.

Le Saint Pere n'a pas encore prononcé sur l'élection faite à *Liege* d'un Evêque & Prince. Mais on s'attend qu'il décidera, sans plus de délai, sur la validité ou non validité de celle du Comte d'Oultremont. S. S. en fera autant de l'Evêché de *Trente*. Mr. de Trapp, Chanoine de cette Cathedrale lui a envoyé un procès verbal de son élection, pour s'opposer à celle qu'allègue de son côté Mr. de Thunn, autre Chanoine de la même Cathédrale, qui soutient avoir eu pour lui les suffrages de tous les Capitulaires.

On attend de *Paris* à *Rome* le Marquis d'Aubeterre, pour conférer sur quelques affaires importantes, au sujet desquelles les deux Cours sont en opposition. Si le Souverain Pontife peut se prêter à ce que la France désire, dans ces cas, Mr. d'Aubeterre revêtira alors le caractère d'Ambassadeur du Roi Très-Christien auprès du Saint Siège.

NAPLES. Il y a apparence qu'un différend n'amène du trouble entre cette Cour & celle de Rome, pour trois Abbayes auxquelles le Pape a nommé. Ces Abbayes sont situées dans le Royaume, & ce sont Mrs. Spinelli, Cariati & Perelli à qui S. S. les a conférées. Mais le Gouvernement, qui se croit en droit d'en disposer seul, a refusé à ces trois nommés, la permission d'en prendre possession.

On peut rapporter ici que l'Isle d'*Ustica*, voisine de la *Sicile*, & l'une des Isles Lipariennes ou Vulcaniennes, étoit entièrement deserte depuis 60 ans : Qu'en 1762 le Viceroy de Sicile engagea quelques familles à s'y transporter ; mais qu'au mois d'Août dernier des Corsaires de Barbarie y firent une descente & en enlevèrent presque tous les habitans. Pour obvier à un second événement de cette nature, la Cour a envoyé dans cette Isle un Gouverneur, des Officiers & 200 Soldats, des ouvriers & des munitions de toute espèce ; & l'on apprend que les Bâtimens de transport, qui en étoient chargés, sont arrivés à *Ustica* le 5. Avril, sous l'escorte de deux Schebecs.

Le 10. Mai il s'éleva à trois lieues de *Naples* un ouragan qui, semblable à celui dont la *Calabre* fut affligée l'année dernière, renversa, entraîna plusieurs murailles, & fit périr nombre de personnes & de bestiaux.

Mr. de Castello, Vicaire Général de Palerme, a été créé Archevêque de Messine par le Roi d'Espagne, qui s'est réservé le droit de nommer aux grandes dignités du Royaume des Deux-Siciles jusqu'à la majorité du Roi, son fils.

Dans les mers de ce Royaume, dans celles de la *Toscane*, de l'Etat Ecclésiastique, de *Genes* & autres de l'Italie, on voit sans cesse paroître des Corsaires de Barbarie, quelque précaution que l'on prenne pour les en éloigner. Une Escadre de quatre Schebecs d'Alger & deux Pinques a pris à diverses fois dans celles de *Toscane* deux Bâtimens Genoïses & deux Catalans dans le mois d'Avril & de May. D'autres Corsaires de la même Régence avoient fait aussi capture dans la Mer de *Provence* d'un Pinque Catalan qui venoit

venoit de Genes, excepté l'Equipage qui avoit trouvé le moyen de se sauver dans la Chaloupe; mais un Vaisseau François s'est emparé tout de suite & du Navire Barbaresque & de 18 Turcs qu'il avoit à bord. Il a conduit cette prise à *Toulon*.

TOSCANE. Si le bruit public porte sur le vrai, il y aura bientôt un Congrès dans *Pise* sur les affaires des Puissances de l'Italie; & S. A. R. l'Archiduc Léopold retardera à ce sujet son voyage de Vienne dans ce Grand Duché: ce retard pourroit d'ailleurs procéder d'une autre cause; & telle, comme on le débite, d'une opposition du Prince Héritaire de Modene à ce que la Princesse sa Sœur, promise en mariage à cet Archiduc, ait cinq cens mille sequins de dote.

VENISE. Trois jours avant l'élection faite du nouveau Doge de cette République, le Seigneur Mocenigo, & les formalités qui s'ensuivent, le Grand Conseil avoit dressé une espece de Capitulation, conçuë en quatre articles, dont le premier enjoint au Doge & à ses Successeurs de veiller surtout à l'entretien de l'Arsenal & des Lagunes *, objets que le Gouvernement a toujours considéré comme le soutien principal de la liberté & de la sûreté publiques. Dans le second article on recommande aux soins paternels du Doge la Surintendance de l'Hôpital *della Cà di Dio*, fondé il y a 140 ans; pour l'entretien de filles d'origine noble & de mœurs honnêtes. Par le troisième on fixe les prérogatives & les honneurs de l'Epouse du Doge. Comme il y a long-tems qu'on n'a eu lieu de les appli-

* Nom qu'on donne aux divers canaux qui partagent la Ville de Venise.



quer, pour ne laisser aucune incertitude sur un point qui intéresse d'aussi près la personne du Doge, on statué qu'après l'élection du nouveau Doge, la Seigneurie de Venise en fera instruire son Epouse dans la matinée même par un Secrétaire du Sénat. Le quatrième article règle les honneurs & les privilèges affectés à la famille du Doge, proportionnellement au degré de parenté & aux différentes circonstances des tems.

GENES. On chancelle à présent dans cet Etat sur les affaires opiniâtres de la *Corse*. Las d'y perdre des hommes & de l'argent depuis un si grand nombre d'années, sans espoir d'en appaiser les troubles, & de voir une fois cette Isle rentrer dans la soumission, il y a assez d'apparence que la République s'en déferoit en faveur de telle Puissance qui voudroit en faire l'acquisition. Car si un avantage sur les soulevés se présente dans une semaine, on le paye souvent en double perte dans une autre. Le Général Matra, qui y commande les troupes Genoïses, après plusieurs tentatives, dont quelques-unes lui ont réussi en dé faisant de petits détachemens des mécontents mais en des marches toujours pénibles, a détaché vers la fin de Mai 800 hommes en avant d'*Aleria* : Mr. de Paoli, informé de leur marche & leur ayant coupé retraite, les a fait attaquer dans un défilé près du Village de *Tuani*, seulement par une centaine de Soldats aux ordres d'un Capitaine, & si vigoureusement que dans moins d'une heure cette troupe a été mise en fuite, abandonnant sur le champ de bataille 55. de leurs morts & presque autant de leurs blessés. Paoli n'a eu que 3 hommes tués & 6 blessés dans cette action : il

à fait bruler, d'entre les 55 morts de la troupe de Matra les cadavres de ceux qui ont été reconnus Corfes & dès-lors traités à son parti. *Tuani* est à huit miles d'*Aleria*.

Voici ce qu'on mande de *Turin*. « Dans la
» nuit du 7. Mai le Comte Nogarola, Gentil-
» homme Veronois, Capitaine & Gardien du
» Lac de Garde, a assassiné le Comte Cippola,
» son ami & son compatriote. Ce Gentilhomme
» s'est réfugié ici, (à *Turin*) où, sous
» un nom déguisé, il a été rendre visite à Mr.
» Imberti, Résident de la République de Venise.
» Peu de tems après, ce Ministre a reçu ordre
» du Gouvernement de Verone d'employer tout
» son crédit auprès du Ministère du Roi de
» Sardaigne pour faire arrêter le Comte No-
» garola, contre qui l'on a des preuves de l'assas-
» sinat commis. Le Résident de Venise a rem-
» pli les intentions du Gouvernement de Ve-
» rone, & en conséquence le criminel a été
» arrêté sur le champ.

A R T I C L E IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus consi-
dérable en ANGLETERRE, en
HOLLANDE & aux PAYS-
BAS, depuis le mois dernier.*

Lorsqu'une Nation telle que l'Angloise s'est
Laigrie contre une autre, il n'est pas aisé de
la faire revenir de ses préventions; l'aversion
s'ensuit, & ce mauvais germe ne se déracine que
très-rarement. On a vu à combien d'excès & de
clameurs elle s'est portée contre les François
pendant & même avant la guerre, que la paix,
fi

si avantageuse pour elle , devoit à présent avoir totalement fait cesser. Cependant cette Paix lui tient encore à cœur ; elle n'en montre qu'un contentement forcé ; & ce n'est qu'assez tard & comme pour la forme que ses félicitations au Roi se présentent à ce sujet ; car quoique quelques Provinces , Villes & Communautés en aient porté au Trône, il s'en faut de beaucoup que toute la Nation soit conduite au point d'agir uniformément à cet égard. Même le 31. de Mai il s'est tenu à *Londres* une assemblée générale du Lord Maire & de la Bourgeoisie pour délibérer à la proposition faite de présenter une nouvelle adresse au Roi à l'occasion de la Paix. Après bien des raisonnemens pour & contre les articles du Traité , on a enfin arrêté que l'Adresse ne seroit point présentée. Ce qui aliene encore les esprits par rapport à cet objet , c'est la nouvelle taxe du Cidre. Uniquement au moyen d'insinuations qu'on a cru devoir répandre dans certaines Provinces , que cette taxe seroit supprimée à la prochaine séance du Parlement, on est parvenu à prévenir des soulèvemens en plusieurs endroits du Royaume. Et jusqu'où ne vont pas les choses ? Au retour à *Exeter* des Députés de cette Ville au Parlement , le Maire & la Bourgeoisie les ont remercié solennellement de même que les Membres de la Ville de *Londres* , pour avoir soutenu les prérogatives de la Nation, en s'opposant, comme ils ont fait, à l'établissement du droit d'Accise sur le Cidre & le Poiré. Au surplus plusieurs Membres se sont vus comme nécessités de promettre à leurs Commettans, qu'ils s'employeroient avec toute ardeur à faire révoquer l'Acte émané sur ces boissons : d'autres ont fait la même promesse

de

de leur propre mouvement. Mais au contraire, quelques Membres du Parlement, qui ont voté pour la taxe sur le Cidre, à leur retour dans leurs Provinces ont été insultés & maltraités par la populace; d'autres ont été guettés sur les routes par des centaines de gens armés, & n'ont échappé à la fureur de la multitude, que parce qu'informés à tems de ce qui se tramoit contre eux, ils ont pris des chemins détournés pour passer en lieu de sûreté. Tant d'incartades & ce mécontentement général, feront sûrement supprimer la taxe, regardée comme odieuse dans tout le Royaume.

Quant au parti de l'ancien contre le nouveau Ministère, il s'en est montré une espèce de fureur; mais elle tombe peu à peu, & jusqu'à voir bientôt les Membres de l'un & de l'autre en pleine réconciliation, pour occuper ensemble les premiers emplois de l'Etat. De-là la Nation paisible au-dehors, jouïroit encore de la tranquillité au-dedans.

De graves discussions entre la Cour & celle de Prusse, depuis le retour de la Paix, ont donné bien de l'attention au Ministère, d'autant plus qu'il s'y attendoit le moins. Elles venoient d'une demande qui a été faite par le Roi de Prusse à la charge de la Grande Bretagne, pour le débarquement, la répartition & l'entretien de quelques troupes Angloises à *Embden* pendant la dernière guerre. Cependant ces troupes qui ont séjourné à *Embden* n'avoient d'autre destination que de protéger & de défendre cette Capitale de l'Oolt-Frise. Quoiqu'il en soit, cette contestation est à présent terminée à la satisfaction des deux Cours, & l'on assure depuis, que tous les articles d'un nouveau Traité d'Alliance

liance entre la Cour de Russie & celle de Berlin sont sur le point d'être signés ; que l'Angleterre n'y entrera que comme Partie accédente, que le but principal de cette Alliance est la sûreté & la défense des Etats des trois Puissances respectives en Allemagne, & l'affermissement du repos & de la tranquillité dans cette partie de l'Europe. Mais on croit qu'une autre alliance se négocieroit pour donner du contre poids à celle-là, si elle se concluoit. Il y aura bientôt plus sûrement un nouveau Traité d'amitié & de commerce entre l'Angleterre & l'Empire de Maroc, le Roi de Maroc ayant fait des excuses sur le peu d'égards de ses Sujets pour le pavillon Britannique & sur leur opiniâreté à refuser des vivres, à moins de les payer à un prix excessif. C'étoit un cas arrivé & qui tendoit à en tirer raison ; mais l'excuse a fait baisser le ressentiment de la Cour.

Par une Proclamation publiée, le Roi accorde le pardon & la liberté à tous les Soldats actuellement détenus pour cause de désertion, & a envoyé ordre à tous les Gouverneurs en Amérique d'embarquer au plutôt pour l'Angleterre tous les prisonniers François & Espagnols qui s'y trouvent encore.

Le Prince Héréditaire de Brunswich étoit attendu à *Londres* pour le 19. Juin, son mariage avec la Princesse Auguste, sœur du Roi, ayant été fixé au 22. du même mois. Les préparatifs pour le célébrer sont des plus magnifiques & brillans. La Nation qui chérit la Princesse & estime les vertus militaires du Prince, applaudit beaucoup à leur union.

Le 27. Mai vingt-un Vaisseaux de transport ont fait voile de *Spithead* pour les Indes Occidentales : Ils vont prendre à bord la Garnison Angloise

Angloise de la *Havane*, qui doit être transportée à la Floride, cédée à l'Angleterre par le Traité de Paix.

Le 4. Juin, jour anniversaire de la naissance du Roi, il fut célébré avec une magnificence qui a surpassé tout ce qu'on avoit encore pratiqué en pareille occasion. Jusques aux frondeurs du présent Ministère se sont distingués par des fêtes, des illuminations & des repas somptueux. Mr. Wilkes, dont nous avons rapporté le cas, page 337. de notre dernier Journal, illumina aussi magnifiquement tant à Londres où il est encore détenu, qu'au Bourg d'*Ailesbourg*, dont il est le Représentant à la Chambre des Communes, & nombre de ses partisans suivirent cet exemple; voulant prouver par-là qu'ils respectent & chérissent le Roi, lors même qu'ils s'efforcent d'en dégrader les Ministres. On compte que l'affaire du Sr. Wilkes sera bientôt ensevelie dans le silence, quoique le Ministère en ait fait instruire le procès, le Roi pardonnant à cet Auteur satirique les traits envénimés de sa plume seditieuse; & lui Auteur, Membre des Communes, oubliant le prétendu attentat fait en sa personne contre la liberté des Représentans de la Grande Chambre.

Ce n'est pas le Comte d'Oxford, mais le Comte de Rocheford qui ira à *Madrid* avec caractère d'Ambassadeur Extraordinaire. Le Roi a créé Membre de son Conseil Privé le Comte d'Heitford, qui, suivant beaucoup d'apparence, ne se rendra qu'au mois de Septembre à son Ambassade de France. Le Comte de Guerchy, désigné Ambassadeur du Roi Très-Christien à Londres n'y viendra conséquemment pas avant ce temps. Le Chevalier d'Eon de Beaumont reste
en

en attendant chargé à la Cour des affaires de la Couronne de France, le Duc de Nivernois étant retourné à *Paris*.

Mr. d'Eon présenta au Roi le 3. Juin trois Savans bien distingués de sa Nation, savoir, Mrs. de la Condamine, le Camus & de la Lande, Membres de l'Académie Royale des Sciences de Paris & de la Société Royale de Londres qui se trouvent à Londres par ordre du Roi leur Maître afin d'assister à l'examen de la *Machine des Longitudes* de feu Mr. Harrison. Dans cette audience Mr. de la Lande a offert un de ses ouvrages à S. M. qui l'a reçu très-gracieusement. Mr. Harrison, fils du défunt, & qui est très-habile dans ces ouvrages de Mathématiques, doit s'embarquer avec d'autres Mathématiciens célèbres sur la première Flotte qui partira pour les *Indes-Orientales*, afin d'y faire des expériences & des découvertes, & vérifier avec eux, l'exactitude & l'utilité de la nouvelle machine.

Depuis quelques mois la Nation est allarmée sur les espèces d'or & d'argent, parce qu'il en sort considérablement. Aussi leur valeur est de beaucoup augmentée : celle de l'or l'est de 14. liv. sterlings 2 shellings & 2 sols par once. L'or & l'argent en barres sont aussi proportionnellement augmentés de prix. On compte que cette augmentation de valeur provient des étrangers, qui déterminés par les gros intérêts de quelques Caisses de l'Europe, ont retiré leurs capitaux des fonds publics de l'Angleterre. A ceci il seroit facile de remédier si pour empêcher l'exportation des espèces on se déterminoit à ne faire désormais aucun remboursement de capitaux. Mais les conséquences en seroient dangereuses ; elles porteroient atteinte au crédit public.

blic. Les fonds publics, comme *Indes*, *Sud*, *Banque*, *Annuités*, ne laissent pas que de se soutenir, étant au même prix que nous les avons annoncés le mois passé.

On s'attend à ce que les différends survenus, il y a du tems, entre les Compagnies des Indes Hollandoise & Angloise seront remis en possession des Etablissmens & Comptoirs qu'ils avoient avant la dernière guerre, dans le Royaume de *Bengale*, & qui leur ont été enlevés sur le soupçon de quelques faveurs données aux ennemis de la Grande-Bretagne; & qu'ils jouiront d'un commerce libre, mais en observant quelques articles de commerce que la Compagnie Angloise se reserve.

En faisant ici mention de ces Etablissmens, on doit rapporter une révolte des Nègres de la Colonie Hollandoise sur la riviere de *Berbice* de l'Amérique en Terre-Ferme. Ceux du Fort de cette Colonie ont donné le signal de la rébellion au commencement de Mars dernier; & étant grossis bientôt jusqu'à 3000, ils ont assiégé ce Fort le 3. du même mois, massacrant sans pitié tous les Européens & tous les Nègres fideles aux Européens qui n'avoient pû s'y renfermer. Le 7. le Gouverneur de cette Colonie a jugé à propos de faire sauter le Fort & de se jetter à bord d'un Vaisseau de sa Nation qui se trouvoit sur la riviere; & nombre de familles, sans attendre le moment qui les menaçoit, se sont sauvées à *Saint-Eustache*. Depuis ce jour, presque toute la Colonie est au pouvoir des Nègres. Quelques Européens, & entre-autres un Directeur de Plantation, qui avoit eu l'adresse de maintenir une centaine de Nègres dans leur deupir, ont échappé au carnage. Dès qu'on

qu'on a été informé de ce fatal événement à la *Barbade*, le Gouverneur de cette Colonie Angloise a envoyé aux *Berbices* un Exprès, qui, étant de retour le 17, en a confirmé la nouvelle; & aussi-tôt on a expédié une Barque chargée de vivres & de munitions pour la Colonie Hollandoise. Elle a mis à la voile six heures après le retour de l'Exprès. De plus l'Amiral Anglois l'a fait suivre le 22 par un Vaisseau de guerre armé de 300 hommes de troupes réglées & de 50 Volontaires, qui ont eu ordre de se poster le long de la *Berbice* & d'y secourir puissamment les Hollandois.

Ce secours, dont on attend des nouvelles, pourra faire rentrer la Colonie sous la domination Hollandoise.

Le Duc de Bedford, qui a rempli l'Ambassade Britannique à la Cour de France, en est revenu le 13. Juin, accompagné de la Duchesse son épouse & du Marquis de Tavistock, son fils, & le lendemain ce Seigneur ayant été introduit auprès du Roi, il en a reçu un accueil très-gracieux. On assure qu'il va être nommé Président du Conseil.

HOLLANDE.

La nouvelle de la rébellion des Nègres à la Colonie de *Berbice*, dont nous venons de faire un détail, est très-fâcheuse pour les Provinces de l'union. On en a été fort allarmé; mais le secours qu'y ont donné les Anglois est un avis qui rassure un peu. On doit faire passer dans cette Colonie un renfort, si, après une délibération prise à l'Etat, il est jugé absolument nécessaire.

Dans

Dans nos Journaux de Mars, Avril, Mai & Juin derniers, nous avons parlé du différend qui s'est élevé entre l'Etat & l'Electeur Palatin au sujet de sommes dûes par ce Prince à des particuliers de Ravenstein d'une part, & de l'autre à la demande d'un gros capital prétendûment dû par l'Etat à l'Electeur pour raison du Marquisat de *Berg-op-Zoom*. En même-tems on a dit que Mr. Cornet, Ministre Palatin auprès des Etats Généraux, avoit déduit la prétention de son Maître dans un Mémoire qu'il leur a présenté. Comme ce différend n'est pas terminé; que même il ne paroît pas qu'on ait travaillé, dans les assemblées tenues depuis qu'il a été remis à Leurs Hautes Puissances, à regler ce qu'il conviendrait à cet égard, pour les suites qui pourroient s'en présenter, on doit, quoique tard, trouver dans nos Recueils la Piece qui donne quelque jour à l'affaire. C'est ce Mémoire de Mr. Cornet. Le voici.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Sur les rapports consécutifs que le Souffigné a faits à S. A. El. Palatine, son Sérénissime Maître, des Délibérations & Resolutions récentes de la République, au sujet des arrérages que ledit Prince reclame à si juste titre & des prétentions des intéressés à l'emprunt de 500 mille flor. S. A. El. lui a expressément ordonné de témoigner à V. H. P. l'extrême surprise avec laquelle elle apprend qu'on n'a eu aucun égard à leurs engagements, à leurs déclarations, & à l'exhibition de leurs reconnoissances obligatoires; que même au mépris des sentimens pacifiques que S. A. a témoignés & des offres qu'Elles a faites d'accommoder ce différend à l'amiable, ou d'en remettre la décision à la voie ordinaire du Droit, ou à l'arbitrage d'une Puissance neutre, V. H. P. paroissent être dans l'intention de

D

recourir

recourit à la voye d'exécution; démarche qui ne peut être fondée que sur l'interprétation arbitraire de l'obligation contractée pour raison de cet emprunt, & qui ne pourroit manquer de donner des impressions sinistres au public, & d'avoir les suites les plus fâcheuses.

Ces considérations importantes, jointes à la haute pénétration & aux lumieres de V. H. P. font espérer à S. A. S. El. que lorsqu'il s'agira dans leur Assemblée de prendre une résolution finale à cet égard, elles daigneront y faire toute l'attention dont elles sont susceptibles, qu'elles se rappelleront les circonstances embarrassantes dans lesquelles s'est fait cet emprunt, & l'emploi qui en a été fait, & qu'elles ne consulteront que l'équité & la justice dans l'interprétation des deux Clauses de l'Obligation, sur lesquelles est principalement fondé l'avis susmentionné: savoir, la stipulation que cet emprunt ne fera sujet à aucune compensation, liquidation, décompte, &c. & la soumission par rapport à l'hypothèque.

Quant à la première, il n'est pas à croire que l'intention des Intéressés ait été d'exclure une dette légitime, dont on a cessé d'exiger le paiement. Il est plus probable, qu'ils n'en ont eu d'autre que celle de mettre leurs avances à l'abri d'être absorbées par des prétentions que les Souverains pourroient former à la charge l'un de l'autre. L'Etat n'ayant rien à prétendre de la Cour Palatine, & ayant en mains de quoi payer les Intéressés ses Sujets, cette stipulation est devenue inutile; & il paroît que dans la Résolution de V. H. P. du 17. Janvier 1724, confirmée en 1730, elles en ont porté le même jugement. Quant à la seconde, son exécution ne devoit en toute justice avoir lieu, qu'après un refus formel & absolu de remplir l'engagement contracté dans l'obligation: mais bien loin de s'y refuser S. A. S. E. a déclaré réitérativement, & m'ordonne de le faire encore en son nom, qu'elle est toujours prête à s'y conformer, dès que de la part de l'Etat on voudra en faire autant par rapport aux engagements qu'il a pris avec feu l'Electeur Jean-Guillaume de glorieuse mémoire.

pour

Pour ce qui regarde le motif & l'emploi de cet emprunt, il est dit clairement dans l'obligation, qu'il a été négocié *Voor't gemmeene Best*, pour la Cause commune. En ce cas, il a été destiné & employé au même service d'où résulte la dette positive de l'Etat; & provenant l'un & l'autre de même source, ils sont par conséquent de même nature. Ce qui le prouve évidemment, c'est que dans ladite obligation, il a été très-expressément pourvu à ce qu'au défaut de paiement de la part de la Cour Palatine V. H. P. y suppléeroient & y satisferoient de leur Recette générale; arrangement auquel les particuliers intéressés ont eux-mêmes consenti, & que V. H. P. ont confirmé par leur Résolution du 17. Janvier 1724, & par une autre, prise en 1730, portant que ce qu'on trouveroit être dû à la Cour Palatine par l'Etat, seroit employé au paiement des Intérêts, & à l'amortissement du Capital dû par cette Cour, par rapport à l'emprunt de 200 mille écus, ou 500 mille florins de Hollande.

Il s'ensuit donc naturellement d'Actes aussi authentiques, que V. H. P. sont obligées de droit à payer les Intéressés, ou de votre Recette générale ou de l'argent dont suivant le propre aveu de l'Etat & les reconnoissances qu'il en a données par écrit, il est resté jusqu'ici redevable à la Cour Palatine, comme le démontrent les Ordonnances originales & autres Billers que ladite Cour a encore en mains.

Par le Compte que V. H. P. ont elles-mêmes fait dresser, elles sont aussi depuis longtems convenües, que les deux tiers de l'extraordinaire allant à plus de 691311 florins 16. sols 4 den. devoient être remboursés à la Cour Palatine: Il est vrai H. & P. S. qu'en vertu d'engagemens entre l'Etat & l'Angleterre, par conséquent absolument étrangers à ladite Cour, V. H. P. ont voulu assigner ces deux tiers sur cette Couronne; mais il n'est pas moins avéré que la Cour Palatine n'a jamais entendu pour cela dispenser l'Etat de son obligation: au contraire dans la ratification de la liquidation de 1741, que V. H. P. ont acceptée sans la moindre contradiction, & qu'elles ont même alléguée depuis, il est expressément stipulé que la Cour Palatine se re-

serve le recours qu'elle a de droit contre l'Etat, sur le refus ou les difficultés que pourroit faire la Couronne d'Angleterre de payer les deux tiers.

Il est inutile de rappeler à V. H. P. toutes les tentatives qui ont été faites à la Cour de Londres à cet égard, tant de leur part que de celle de S. A. S. E. & combien elles ont été infructueuses. S. M. Britannique actuellement regnante a encore déclaré en dernier lieu, qu'elle ne voyoit aucune obligation de sa part à se charger du paiement de cette assignation.

Sur ce principe incontestable, le Capital mentionné dans le compte joint à la réponse de S. A. S. E. du 6. Octobre de l'année dernière, est si clair qu'il n'est pas vraisemblable que V. H. P. persistent à exiger de la Cour Palatine qu'elle perde ou abandonne des intérêts qui résultent de ce Capital, eu égard surtout au préjudice notable & des plus sensibles qu'ont souffert les Finances Electorales par le défaut de paiement de la part de l'Etat, par l'inexécution de ses promesses, & par l'entretien des troupes dont elles ont été surchargées, & pour lequel la Cour a été obligée de faire de gros Emprunts, dont elle a dû payer des intérêts exorbitans.

Après cette exposition, conforme à la vérité, qui prouve clairement la connexion qu'il y a entre les deux Dettes en question, & qui constate suffisamment la prétention & le droit de S. A. S. E. Elle m'ordonne de déclarer de nouveau en son nom, que par une suite de ses égards pour V. H. P. & de son désir sincère d'entretenir la bonne intelligence & le bon voisinage, elle est toujours disposée à se prêter à tout ce qui pourra mener à un accommodement amiable, soit par un compromis, ou une médiation, ou par telle autre voye juste & raisonnable qu'elles jugeront à propos de lui indiquer. S. A. S. E. s'attend que V. H. P. voudront bien lui faire connoître leurs sentimens à ce sujet, & se promet de leur justice & de leur équité que les voyes de fait & d'exécution ne l'emporteront pas sur celles de conciliation & d'accommodement qu'elle propose.

Signé J. O. CORNET.

On

On est à *La Haye*, comme ailleurs, assez attentif à l'apparence d'un nouveau Traité qui devoit se conclure entre l'Impératrice de Russie & le Roi de Prusse, auquel l'Angleterre accédroit. Mr. de Gros, Ministre de la première de ces Puissances dit & déclare même hautement n'en rien savoir; il n'en a du moins rien communiqué aux Etats Généraux, quoiqu'il eut été fondé à cet égard; mais il a eu une longue conférence avec les Députés de la République, dans laquelle il s'est agi des affaires de la *Courlande*. Mr. du Bois, Ministre du Roi de Pologne Electeur de Saxe, a présenté de son côté l'important Mémoire sur les mêmes affaires dont nous avons inséré une partie dans notre présent Journal.

Le Prince Héréditaire de Brunswich arriva le 11. Juin à *La Haye*, & en est reparti le 14.

P A T S - B A S.

Ce même Prince Héréditaire, a pris sa route par *Liege*: En partant de cette Ville il a vû le champ de Bataille de *Rocoux* du 11. Octobre 1746. De-là il est venu le 28. Mai à *Bruxelles*, & s'y est arrêté jusqu'au 31. Pendant ce séjour, tous les honneurs qui sont dûs à sa haute naissance & à ses qualités personnelles lui ont été rendus en cette Cour par S. A. R. le Duc Charles de Lorraine qui, voulant procurer à ce Prince un agrément militaire, a fait parader devant lui son Régiment au Parc. La première Noblesse, l'Etat Major, nombre d'Officiers & de spectateurs s'y étoient rendus. Les deux Princes, après avoir passé les lignes du Régiment, l'ont vû défilér. La beauté de ce Corps a plu extrêmement au Prince Héréditaire. A l'issuë de

ce spectacle il a fait l'honneur au Duc de Corswarem-Loos de dîner chez lui, & après avoir pris congé de S. A. R. il est parti vers les sept heures du soir pour les Bains d'*Aix-la-Chapelle*; d'où il doit être présentement arrivé à *Londres*; pour y épouser la Princesse, sœur du Roi d'*Angleterre*.

Les Places de ces Pays, de la Domination de l'Impératrice-Reine Apostolique, reçoivent à la continué augmentation de garnison, par l'arrivée des troupes de S. M. qui viennent des Armées qui ont fait les campagnes en Allemagne.

Il paroît un Decret de S. A. R. Gouverneur Général de ces Pays, en date du 18. Mai, qui ordonne 1°. « Que l'obligation de rompre » charge dans la Ville de Gand, dite en Thiois, » *Lass-Breken*, vienne à cesser à l'égard des » Batteliers de Tournai & du Tournesis, en » telle sorte que ces Batteliers puissent librement » passer & repasser par la Ville de Gand, sans » être tenus d'y rompre charge : & 2°. Que » tant les Batteliers de la Flandres que ceux » de Tournai & du Tournesis puissent avec la » même liberté décharger leurs marchandises, » en tout ou en partie dans les lieux de leur » passage, ainsi qu'en retour, pour les conduire à leur destination &c. » En un mot la navigation est déclarée libre entre les Villes & autres lieux de la Flandres & la Ville de Tournai & du Tournesis; ce qui est un avantage donné au Commerce & à l'étranger, que le Sérénissime Prince a toujours eu en vûe.

Une autre Ordonnance du Conseil des Domaines & Finances de l'Impératrice-Reine, datée du 3. Juin, porte qu'il sera levé à l'avenir

cinq

des Princes &c. Juillet 1763. 55
cinq pour cent de leur valeur sur toutes les
mouffelines fleuragées & brodées qui seront ap-
portées de l'Etranger dans les *Pays-Bas*.

De la Flandres Françoisé on apprend l'entiere
démolition des Forts faits au Port de *Dun-*
kerque depuis l'événement de la dernière guer-
re, & que le nouveau Bassin en est comblé; le
tout suivant un des articles du Traité de Paix
de l'Angleterre avec la France.

La décision à *Rome* de l'élection faite à *Liege*
ne se présente pas encore; ce qui tient en sus-
pens les partisans du Comte d'Oultremont &
ceux du Prince Clement de Saxe. Ce Prince en
attendant fait son séjour dans une belle maison
de campagne à *Hofter* près de Chaudfontaine.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus confi-
dérable en POLOGNE & dans
le NORD, depuis le mois dernier.

POLOGNE. Ce fut le 14. du mois de Mai
que le Sérénissime Prince Charles, Duc de
Courlande & de Semigalle, forcé d'abandonner
la Capitale des Etats dont il étoit le possesseur,
est arrivé à *Varsovie*, vers les onze heu-
res du soir, au bruit du canon du Château &
au son des trompettes. Nombre d'entre les Sei-
gneurs étoient allé au-devant de lui; & d'autres
qui l'attendoient en deçà de la *Vistule*, l'ont
reçu avec tous les honneurs dûs à son rang.
Avant

Avant le départ de Son Altesse Royale de Mittau, elles prononça, dans une Assemblée de la Noblesse Courlandoise, un Discours patétique sur les affaires présentes de ses Etats, dont voici la traduction.

Ayant plu au Roi, mon auguste Pere & gracieux Maître, de me rappeler de ce Pays, je ne puis me dispenser de représenter à cette assemblée, pour laquelle j'ai toute l'affection possible, que je suis parvenu, sans l'avoir brigué, à la possession des Duchés de Courlande & de Semigalle, uniquement par le droit que S. M. avoit d'en disposer, par la considération qu'ils ne pouvoient être privés plus long-tems d'un Souverain pour les gouverner, & par l'instance de feu l'Impératrice de Russie, Elisabeth de glorieuse mémoire. Si je n'ai pas entièrement rempli l'attente de mes Sujets pendant le tems de mon Gouvernement, il faut attribuer à l'insuffisance des forces humaines, & non à un manque de volonté, l'impossibilité de rendre un chacun content & satisfait. Les personnes équitables & bien intentionnées seront, j'espere, convaincues que je n'ai employé ni la violence, ni la contrainte ni aucune intrigue pour obtenir la Souveraineté de ces Duchés, & que toutes mes démarches n'ont eu pour objet que l'accomplissement des obligations que je m'étois imposées, en prêtant serment à S. M. & à la République, & de celles qui subsistent entre elle & les Etats de Courlande & de Sémigalle. Aussi me flattai-je que l'hommage libre & volontaire qui me fut rendu, me feroit jouir en paix & sans trouble des Fiefs qui m'avoient été conférés. Mais hélas ! je n'ai que trop éprouvé combien je m'étois trompé dans mes espérances.

Mr.

des Princes &c. Juillet 1763. 57

Mr. de Hoven, premier Ministre & Chef
Conseiller des Duchés, a fait à ce Discours la
reponse suivante.

MONSEIGNEUR.

Les affaires d'ici bas son sujetes à des vicissitudes tantôt-avantageuses, tantôt desavantageuses. Lorsque, dans un tems serein, le Soleil darde bénignement ses rayons au gré de nos desirs, nous nous en réjouissons; nous nous affligeons & effrayons au contraire quand d'épais nuages, élevés au-dessus de nos têtes, nous menacent d'un terrible ouragan. Parmi le nombre infini d'alternatives de bonheur & de malheur, les plus à craindre sont celles qui accablent subitement; & telle est celle qui nous plonge dans la douleur à la veille du jour où la présence de notre gracieux Souverain va nous être ravie. Cependant, sachant que son départ à un but salutaire & tend à prendre de justes mesures pour étouffer les desordres affreux qui regnent dans ces Duchés, nous espérons avec confiance que notre douleur particuliere se convertira en une joye générale. Puisque nous sommes assez heureux pour avoir reçu de la bouche de S. A. R. les assurances de sa bienveillance inestimable & de sa protection, je prends la liberté de lui en faire, en mon nom & en celui de tous les Membres de l'assemblée, de très-humbles remerciemens & de l'assurer respectueusement, de la maniere la plus forte, de notre sincere attachement & de notre constante fidélité, tant envers S. M. le Roi notre gracieux Seigneur qu'envers V. A. R. notre Duc legitime. Nous prions le Tout-Puissant qu'il ait V. A. R. en sa sainte garde & lui souhaitons du fond de notre cœur une parfaite santé & un bon voyage. Nous nous estimerons heureux si, toute chose ayant parfaitement réussi, nous
avons

avons le bonheur de revoir V. A. R. & de nous prosterner à ses pieds.

L'Assemblée & tout *Mittau* ont montré leur sensibilité au Discours du Prince & ne l'ont vû partir qu'avec un vrai regret, espérant néanmoins que ses affaires prendront à la fin une face plus favorable. Mais toute la Pologne, du moins la plus saine partie de ce Royaume, gémit dans ce cas de se voir dominer, quant à la *Courlande* & au *Semigalle*, par une Puissance dont la force seule faisant une loi à cet égard, renverse ce qui a été désiré même établi pour le Prince appellé au trône des deux Duchés, par une Impératrice, dont la mémoire demeure en vénération chez les Nations policées, L'important Mémoire sur les affaires de la *Courlande* & du *Semigalle*, que nous acheverons de donner le mois prochain, met dans une évidence, paroît-il, sans juste réplique, l'équité de la cause du Sérénissime Prince Charles vis-à-vis de ces Etats. Mais les raisons, quelque plausibles qu'elles soient, se brisent contre le torrent de la force. A peine ce Prince fut-il sorti du Château Ducal de *Mittau*, que 300 Russes y entrèrent & s'en mirent en possession. Mr. de Plater, Palatin de *Miscislaw*, & Mr. de *Lipski*, Castellain de *Leuczyc*, tous deux Sénateurs de Pologne & Commissaires du Roi en *Courlande*, ont été contraints en même-tems de vider ce Château, où S. A. R. leur avoit donné des appartemens, & d'aller loger en Ville, d'où ils ne tarderont pas de retourner à *Varsovie*, si déjà ils n'y sont, leur présence étant à présent fort inutile à *Mittau* pour les affaires du Prince qu'ils y servoient. De plus, un Corps nombreux de troupes Russes, destiné à se joindre à celui qui occupe *Mittau*,

au, se tient actuellement sur les frontieres de la Courlande.

Le Prince Charles, depuis son retour de *Mittau* à *Varsovie* a eu une longue conférence avec Mr. Benoit, Résident de Prusse. Pour le parti que S. M. Prussienne s'est déclaré, contraire à ce Prince, on ne s'imagine pas que S. A. R. ait pû tirer grande satisfaction de cette conférence. Elle est partie de suite pour se rendre à *Dresde*, où toute la Famille Royale & Electorale se trouve rassemblée, & où se sont rendus tous les Ministres étrangers, à l'exception de Mr. Benoit & du Comte de Keyserling, Ambassadeur de Russie auprès du Roi & de la République de Pologne, qui continuent de se tenir à *Varsovie*.

Le Comte de Bruhl, premier Ministre du Roi pour l'Electorat de Saxe, a jugé à propos, en retournant dans ce Pays avec S. M. de lui résigner les trois Starosties & le Gouvernement de *Bramberg* dont il avoit été pourvû dans la Pologne, en considération des torts & des dommages faits à ses Châteaux & à ses Biens en *Saxe* pendant la longue durée du séjour des Prussiens dans ce Pays. Les Starosties sont celle de *Zyps* dont le Roi a disposé en faveur du Comte Potocki, & celles de *Pinceczin* & de *Capinos* qui ont été conférées au fils aîné du Comte de Bruhl. Le Gouvernement de *Bramberg* est donné au second fils de ce Ministre.

Nous finirons cet article de *Pologne* par ce qui suit. Le Roi ne fut pas plutôt parti de *Varsovie* pour *Dresde*, que des troubles & des mouvemens se sont élevés en divers endroits de ce Royaume, au sujet de la Commission établie pour la direction des affaires publiques. Ces mouvemens ont même été portés jusqu'à con-

certes

certier une Confédération, dont le Sr. Sonski, Notaire de Lithuanie, devoit être le Chef. Les mécontents ont de suite voulu forcer le Palais situé à *Wild* du Comte de Flemming, Grand Trésorier. Ils s'y sont présentés; ils l'ont attaqué brusquement, & il y a eu plusieurs hommes tués dans ces coups de violence, tant du côté des attaquans, que de celui de la Garde, qui s'est opposée à leur entreprise; le Grand Trésorier y a couru tous les risques pour sa personne; il n'a eu que le tems précis de se sauver par une issue secrète, pour se retirer précipitamment sur ses tetres.

R U S S I E.

Tout ayant été réglé pour le retour & le placement des troupes de cet Empire, qui ont été aux Armées & en Pologne pendant la dernière guerre, elles sont à présent toutes rendues à leur destination marquée. Il n'y a plus hors du Pays que le peu qui en est envoyé en *Courlande* pour soutenir le Comte Ernest-Jean de Biren dans la reprise de possession de ce Duché & de celui de *Sémigalle*, où l'Impératrice veut invariablement le voir rétabli. Cette grande affaire, on le sçait, paroît révolter la République de Pologne, & exciter du mécontentement chez la plupart des Grands de la Courlande. Mais on se flatte en Russie que les choses devant à la fin plier sous le poids de la résolution prise en faveur du Comte, la Pologne fera enfin tomber dans le silence ses raisons de refus & d'opposition à ce Seigneur, plutôt que d'avoir pour ce cas à essuyer le ressentiment de la Puissance de cet Empire.

On ne veut pas en cette Cour qu'il y soit
question

des Princes &c. Juillet 1763. 61

question de ce nouveau Traité à conclurre avec celle de Berlin, dont nous avons parlé ; qu'au contraire on s'en tiendra, à l'égard du Roi de Prusse, à l'alliance qui a été faite avec lui par l'Empereur Pierre III, lequel, dit-on, devra subsister pour le bien de la paix & le repos de l'Europe. Ainsi tout ce qui en a été dit & rapporté n'auroit été que bruit & un fait hasardé. Voici quelques particularités.

Le Baron de Breteuil, Ministre de France, ayant reçu ses Lettres de rappel & pris congé de l'Impératrice, est en route de *Moscou* pour retourner à *Paris*. Jusqu'à l'arrivée de son successeur qui est le Marquis de Beauffet, Mr. de Berenger est chargé des affaires de cette Couronne.

Un Edit qui concerne la liberté de la Noblesse de l'Empire est enfin redigé & même signé de l'Impératrice, à laquelle il a été présenté ; étant rendu public, on le trouvera dans nos Journaux. Il en est un autre, par lequel S. M. consent & pour toujours, à l'exportation des grains du cru de l'Empire par les Ports de *Livonie*, d'*Estonie* & de *Finlande* ; mais à condition qu'il y ait sans cesse en dépôt, dans les magasins publics de ces trois Provinces, une quantité de grains propre à subvenir aux besoins de l'Etat en tems de mauvaise recolte.

Deux fameux procès ont eu presque en même tems leur décision. L'un regardoit l'Evêque de Rostow, nommé Arsenius : L'autre le fameux Comte de Tottleben. Le premier de ces procès a été instruit & jugé par le Synode, conformément à des ordres de l'Impératrice. Arsenius, dans un séditieux Libelle avoit eu le front d'accuser cette Souveraine d'attentat contre
le

le Sanctuaire , parce qu'elle avoit nommé des Commissaires Ecclesiastiques & Séculiers pour examiner l'état des revenus du Clergé Russe, & voir s'il étoit possible d'en appliquer une partie aux besoins de l'Empire. Cet Evêque a été condamné par ses propres confreres a être dégradé de la Prêtrise & de l'Episcopat, & livré ensuite au bras séculier; mais sa sentence ayant été luë à S. M. Imp. , elle a eu la clémence d'en retracter le dernier article, & de borner le châtiment du coupable à la dégradation & à l'exil dans un Cloître sur les frontieres de la Russie, pour y vivre en simple moine le reste de ses jours sous l'inspection d'un Supérieur.

Par l'autre procès le sort du Partisan Comte de Tottleben a été enfin décidé. Le Conseil de guerre l'ayant convaincu, tant par des Lettres écrites de sa propre main, que par témoins, de pratiques dangereuses contre cet Empire, pendant la dernière guerre, l'avoit condamné à perdre l'honneur, les biens & la vie; mais ayant scû intéresser l'humanité de l'Impératrice, elle s'est contentée d'ordonner qu'on le privât de toutes ses Charges, de toutes marques de Chevalerie, & de la permission de demeurer dans l'Empire; qu'on le conduisît sur la frontiere; que s'il repassoit jamais en Russie, il fût libre à un chacun de le tuer impunément; & que néanmoins on levât le sequestre mis sur quelques-uns de ses effets à *Hambourg* & à *Dantzig* pour servir à l'acquit, en tout ou en partie, des dettes que ce traître à la Patrie à contractées.

Entre autres traits de la bonté de l'Impératrice on doit rapporter encore celui qui regarde un jeune Gentilhomme, nommé Mengden, qu'elle a rappelé de l'exil. On a promis le mois passé
d'en

d'en marquer les circonstances. D'abord elle l'a élevé au grade d'Enseigne. L'événement qui touche ce jeune homme est singulier. Il n'avoit que huit mois en 1741, lorsque son pere, qui étoit Président du Conseil de Commerce, fut transporté en exil à l'embouchure du Fleuve *Kolyma* sur la Mer Glaciale, au Nord de *Kamskatska*, à 12000 werstes de *Moscou*, & dans un lieu si inculte, si stérile, que les hommes y sont souvent obligés de manger les peaux de bêtes fauves dont ils se couvrent. Le jeune Mengden, dont l'histoire mérite d'être racontée, a passé 22 ans dans la prison; il n'y a jamais vû que son pere, sa mere & le geolier; & pour comble d'infortune, il a eu la douleur d'y voir expirer les deux premiers en 1760. Son pere lui a appris à lire, à écrire & à calculer sur une ardoise, faute de livres, de papier & d'ancre: il lui a aussi enseigné, de vive voix, la Religion, la Géographie & l'Histoire. Mais tout autre objet étant absolument étranger à ce jeune homme, lorsqu'on l'a tiré de la prison, il a semblé naître une seconde fois. Il a fait les 12000 werstes pour se rendre à *Moscou* en 240 jours de voyage. Chacun s'intéresse maintenant à sa destinée. De trois domestiques qui avoient suivi son pere & sa mere, mais qui cependant n'eurent pas la liberté de les servir, il y en a un qui s'est fait une seconde nature dans cet affreux pays. Ce desert doit avoir pour lui des charmes, puisqu'il a demandé & obtenu d'y finir ses jours. L'Impératrice Elisabeth, peu de tems avant de mourir, rappella le jeune Mengden à *Tobolskoi*, Pierre III. confirma cet ordre, & l'Impératrice regnante la mis en liberté.

Mr. & Mlle. de Lilienfeld, qui avoient été relegués

relegués en *Siberie* avec leur mere en 1743, sont aussi rappelés.

La *Suede* & le *Dannemarc* ne nous donnent encore rien qui intéresse l'étranger. Seulement ce qu'on voit de la Cour de *Coppenhague*, c'est qu'elle fait recruter sans interruption, & par-là augmenter ses troupes; d'où l'on fait courir le bruit qu'il y auroit du refroidissement survenu entre-elle & les Cours de *Stockholm* & de *Berlin*, sans cependant qu'il en paroisse le moindre sujet: Quoi qu'il en soit, S. M. Danoise a fait revenir dans les environs de *Coppenhague* plusieurs de ses Bataillons qui étoient à *Appenrade*, à *Sonderbourg* & à *Ekelendford*. La Cavalerie qui étoit éloignée de la Capitale a eu aussi ordre de s'en rapprocher, & elle est en chemin à cet effet.

La maladie des bêtes à cornes, que nous avons dit regner dans le *Dannemarc*, il y a plusieurs mois, continué à y faire ses ravages. Les dernières Lettres que nous en avons reçues font mention de plus de 150000 qui en ont péri jusqu'à présent. On ne trouve point de remède à ce fléau.

Le Roi a donné à vie au Comte de Saint Germain, Felt-Maréchal de ses Armées, le beau Château de *Silleroë*, situé à deux miles de *Coppenhague*, & qui étoit une ancienne possession du Baron de Dehu, Gouverneur du Duché de *Schleswich*, qui l'a vendu à S. M.

On a les avis suivans de la *Turquie* en date du 16. Avril, & ils paroissent donner de l'occupation au Ministère de la Porte. Nous les transcrivons

des Princes &c. Juillet 1763. 65
transcrivons tels qu'ils viennent de *Constanti-*
nople.

» Zancharim, cet heureux Kan des Tartares
» qui a triomphé de tous ses Concurrents à
» l'Empire des Perses, & en dernier lieu du
» Kan Azad; livré entre ses mains par les pro-
» pres Officiers de ce Prince (d'autres disent
» par le Prince de Geotgie), marche actuelle-
» ment sur nos frontières (de Turquie) En-
» flé de ses victoires, il demande des vivres
» pour trois mois au Pacha de kutaja & à ceux
» des environs; & se voyant à la tête d'une Ar-
» mée redoutable, il prétend se les faire don-
» ner de gré ou de force. Le Patacha de Ku-
» taja, homme actif & propre à combattre ce
» vainqueur des Perses, rassemble en hâte, sous
» les murs d'Erzerom, un Corps propre à en
» éluder les orgueilleuses tentatives.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus confi-
dérable en ALLEMAGNE, depuis
le mois dernier.

ON a seulement rendu public, dans le mois
de Mai, un Acte particulier conforme au
vingtième Article du Traité de Paix signé à
Hubertzbouurg le 15. Février dernier, par les
Plénipotentiaires des Cours de Vienne, & de
Berlin. En voici la traduction.

*P*Uisque dans l'article XX. du Traité de Paix
conclu le 15. Février 1763. entre l'Impéra-
trice-Reine de Hongrie & de Bohême d'une part,
E

Et le Roi de Prusse de l'autre part, L. Maj. sont convenuës de comprendre dans ce Traité leurs Amis Et Alliés Et de les dénommer à cet effet dans un Acte particulier de même force que s'il étoit inseré mot à mot dans ce Traité, Et qui seroit ratifié des deux Hautes Parties Contractantes : ne voulant pas différer davantage, L. M. l'Impératrice-Reine Et le Roi de Prusse ont exprimé les noms de leurs Amis Et Alliés, comme s'ils étoient contenus dans le Traité de Paix du 15. Février de cette année, savoir, de la part de l'Impératrice-Reine, S. M. T. Chrétienne, S. M. le Roi de Suede, S. M. le Roi de Pologne Electeur de Saxe, Et tous les Princes, ainsi que toutes les Villes du St. Empire Romain, qui sont les Amis Et Alliés : Et, de la part de S. M. le Roi de Prusse, S. M. le Roi de la Grande-Bretagne, Electeur de Brunswich-Lunebourg, S. A. S. Mgr. le Duc de Brunswich-Lunebourg, Et S. A. S. Mgr. le Landgrave de Hesse-Cassel. Les Hautes-Parties Contractantes comprennent encore, dans ledit Traité de Paix du 15. Février 1763, S. M. l'Impératrice de Toutes les Russies, tant à cause de l'amitié qui subsiste Et a subsisté entre-elles Et les deux Hautes Parties Contractantes, que par rapport à l'intérêt que cette Princesse a pris au repos Et à la tranquillité de l'Allemagne.

EN FOI DE QUOI, Nous soussignés Plénipotentiaires, en vertu de l'autorité qui nous en a été donnée par L. M. l'Impératrice-Reine Et le Roi de Prusse, avons signé cet Acte, qui aura la même force Et teneur que s'il étoit inseré mot à mot dans le Traité de Paix du 15. Février 1763, Et qui sera aussi ratifié par les deux Hautes Parties Contractantes.

Ainsi

des Princes &c. Juillet 1762. 67
Ainsi fait à Dresde le 12. & à Berlin le 20.
Mars 1763. (Signés)

Ewald-Frédéric de HERTZBERG.

Henri-Gabriel de COLLENBACH.

RATISBONNE. Les Monoyes , point si important pour toute l'Allemagne, depuis l'atteinte qu'y a donné le Roi de Prusse par celles qu'il a fait frapper à *Leipsig*, va bientôt occuper la Diète. Trois Cercles, ceux du Haut-Rhin, de Baviere & de Franconie, se sont déjà communiqué leurs représentations futures sur cet objet ; & il circule un Ecrit dans l'Empire qui y a bon rapport : il est intitulé *Pensée de l'argent*. L'Auteur de cet Ecrit y expose, par desir, « que l'exportation de l'or & de l'argent » soit prohibée ; que les Etats ayent seuls le » droit d'acheter ces matieres précieuses ; que » des loix de police reglent le cours des petites » especes ; que leur valeur arbitraire, justement » proportionnelle à leur valeur intrinseque, dé- » dommage les Etats des fraix de monoyage » qu'elles occasionnent & de la perte que cause » la fabrication des grosses pieces ; que sans » une nécessité indispensable on n'en frappe » plus de nouvelles ; que celles de l'Etranger » ne soient plus coursables ; qu'on en fixe au » moins la valeur ; & que déduction faite des » fraix de coin, on donne à l'Hôtel de la » Monoye un marc de grosses pieces à quicon- » que y en apportera un d'argent fin. » Ces réflexions paroissent sensées. Elles seront peut-être goûtées de la Diète si on les lui présente.

Le 19. Mai le Baron de Lincker, Ministre Electoral de Mayence, y porta une Lettre de la Duchesse douairiere de Saxe-Meynungen, par

E 2 . laquelle

laquelle cette Princesse lui notifie qu'elle a pris possession de la Tutelle des Princes ses enfans, & de l'Administration des Etats du feu Duc son Epoux, l'Empereur ayant confirmé les dispositions testamentaires de ce Prince à cet égard.

Le même Ministre a depuis notifié à la Diette la mort de l'Electeur son Maître, Jean-Frédéric-Charles de la Maison des Comtes d'Oslein, arrivée à *Mayence* le 4. Juin à cinq heures du soir, après une longue & pénible maladie. Si l'on en croit quelques Politiques, cet événement pourra bien renouveler une discussion qui s'éleva immédiatement après le décès de l'Electeur Charles-Henri de Metternich, entre l'Electeur de Saxe, celui de Treves, celui de Cologne, & le Chapitre Métropolitain de Mayence, sur le droit de Directoire, c'est-à-dire, sur le droit de proposer les matieres à la Diette.

Le Prince Clement de Saxe ayant été élu Evêque de cette Ville de *Ratisbonne*, a écrit une Lettre de remerciement au Chapitre; mais il n'y accepte pas expressément l'Evêché, parce que n'étant pourvû de Brefs d'éligibilité par le Souverain Pontife que pour deux Sièges Episcopaux, & ayant déjà accepté celui de *Freisingen*, il veut attendre la décision de la Cour de Rome sur la validité de l'élection faite en sa personne par quelques Capitulaires.

On a été assez surpris à *Ratisbonne*, comme ailleurs, d'une scène frappante qui s'est passée le 28. Mai à *Wetzlar*, & dont voici le récit. Ce jour-là à la pointe du jour, un Corps de près de 3000 hommes, tant Infanterie que Cavalerie des troupes du Landgrave de Hesse-Darmstadt, se présenta devant cette Ville Libre & Impériale, & demanda qu'on lui en ouvrît les por-

des Princes &c. Juillet 1762. 69

tes. Les Magistrats ne pouvant s'opposer à cette force, les fit ouvrir tout de suite. Les troupes entrèrent dans la Ville avec huit pièces de canon & quelques caissons de munitions. Le Général qui les commandoit en plaça deux pièces sur le Marché au Beurre près de la Chambre Impériale, & les six autres en divers endroits. Ces mesures étant prises, il détacha des Piquets pour s'assurer des personnes de la Magistrature & de la Bourgeoisie par lesquelles le Prince de Hesse-Darmstadt se croyoit avoir été offensé. Cette expédition étant faite, les troupes se logerent chez les Bourgeois & y vécurent à discrétion jusqu'au 3. Juin, jour qu'elles se retirèrent, mais en emmenant un des Bourguemaitres, & seize Conseillers. Un événement de cette nature aura ses suites. En attendant qu'elles paroissent les Commissaires de la Chambre Impériale qui siége à *Wetzlar*, de concert avec la Régence, sont convenus d'en porter leurs plaintes à l'Empereur, comme Juge Suprême des Cercles. La cause de l'entreprise qu'on vient de rapporter, vient de ce que 600 Impériaux, en y passant avec une escorte, la Garnison de *Wetzlar*, aidée de quelques habitans, a defarmé l'escorte, & que la satisfaction de cette insulte doit avoir été refusée au Landgrave qui, comme Souverain & Prévôt de *Wetzlar*, y fait exercer la justice, comme l'ont fait ses prédécesseurs depuis 1613.

L'Empereur a nommé Grand-Juge de la Chambre Impériale établie en cette Ville de *Wetzlar*, le Prince regnant Charles-Albert de Hohenlohe-Waldenbourg Schillingsfurst.

MAYENCE. On regrette, & avec bien du sujet, la mort de l'Illustre Archevêque Jean-Frédéric-Charles Comte d'Ostein, Archi-Chance-

lier de l'Empire, premier Prince Electeur, Evêque & Prince de Worms &c. décédé en cette Ville. En 1743, le 22. Avril, il fut élu Archevêque Electeur. En 1748, le 7. Octobre, Coadjuteur de Worms; & en 1756, le 18. Janvier, Prince Evêque de cette Ville Impériale. Il nâquit le 6. Juillet 1689. Sa mémoire demeurera long-tems précieuse à ses Diocèses, parce qu'il les gouvernoit en Prélat très-religieux, en Pere tendre, en Maître sage. Accablé d'une longue maladie, il l'a supportée avec une patience & une résignation toute exemplaire. Jusqu'à sa dernière heure il a eu l'esprit présent. Le jour même de sa mort, son Chancelier & son Secrétaire en eurent encore audience, & il leur dit avec cette sérénité qui caractérise le Juste : *J'ai été 20 ans Domicilier, 20 ans Capitulaire, 20 ans Archevêque, & je touche à ma 74^{me}. année: rien ne me porte à regretter la vie; prêt à comparoitre devant le Tribunal de l'Etre Suprême, je remets mon ame entre ses mains.* Il expira en effet quelques minutes après avoir prononcé ces paroles. Dès qu'il fut mort, le Chapitre Métropolitain qui, pendant la vacance du Siège, gouverne la Ville & le Diocèse, qui députe aux Diettes de l'Empire, & qui en tient même ordinairement le Directoire, reçut le serment de fidélité de toutes les Cours de l'Electorat. Il est, comme on le sçait, composé de 42 Chanoines, dont 24 Capitulaires & 18 Domiciliers. Ceux-ci n'ont point voix à l'élection. Les principales dignités de ce Chapitre sont celles de Grand Prévôt, de Grand Doyen & de Grand Chantre; elles sont électives & donnent le droit de porter mitre. Les 24 Capitulaires sont le Comte d'Eltz Grand Prévôt, le Baron Emeric de Breidbach

des Princes &c. Juillet 1763. 71

Breidbach de Buresheim Grand Doyen, le Baron Specht de Bubenheim Grand-Chantre, le Baron de Bettendorff Grand-Trésorier, le Comte de Stadion Grand-Ecolatre, les Comtes d'Ingelheim, Jean-Philippe de Stadion, de Metternich-Winnebourg, & les Barons Charles de Buresheim, de Schmidbourg, François de Dahlberg, de Greiffenclau, de Castell, d'Erthal, de Kesselstadt, de Drimborn, de Fechenbach, de Herterdorff, de Baslenheim, de Holhausen, de Hoheneck, de Franckenstein, & de Hutten.

Le septième jour après le décès de l'Electeur défunt, savoir le 11. Juin, on a exposé son Corps sur un lit de parade, & il a dû y rester pendant douze jours pour que tout le nécessaire à son enterrement pût être réglé. L'élection de son Successeur a été fixée au 5. du présent mois de Juillet.

Le Chapitre de l'Eglise Cathédrale de *Worms* a pris aussi les rennes de la Régence, suivant les Concordats Germaniques. Les Capitulaires n'en font qu'au nombre de treize, qui sont le Baron de Roll de Bernau Grand Prévôt, le Baron Moht de Wald Grand Doyen, le Comte de Leerod Grand Trésorier, le Baron de Rhein Grand Ecolatre, le Baron de Sickingen Grand Chantre, les Barons de Blarer de Wartenfée, d'Erthal, Charles de Dahlberg, François de Dahlberg, de Roll de Bernau, de Greiffenclau, de Ramschwag, & de Hannleden.

VIENNE. Les deux Chapitres de *Mayence* & de *Worms* ayant donné part à l'Empereur de la mort de l'Electeur de *Mayence*, S. M. Imp. ne tardera pas de nommer ses Commissaires à la future élection de ces deux Sièges vacans. La reddition réciproque des prisonniers de guerre

est achevée à présent ; ceux qui en restoienc étoient au nombre de 9600 hommes, qui tous sont rentrés en six divisions dans les Etats de S. M. Ils rejoignent leurs Corps qui sont à présent répartis en des garnisons & des quartiers dans les Pays divers de la domination de l'auguste Maison. Les Bataillons Francs de Laudohn & de Beck sont reformés, mais les soldats en sont incorporés dans d'autres. C'est là toute la réforme, si on peut l'appeller telle, qui se fera dans les troupes Impériales Autrichiennes. Il y a même trois Régimens de plus qu'il n'y en avoit avant la guerre, & ce sont celui de Follitsch, de Vierzet & un du Rannat. Les Pionniers sont distribués dans les Forteresses limitrophes de la Hongrie, & les ordres sont donnés & les fonds assignés pour que la Cavalerie, dont la plus grande partie est repartie en Hongrie, soit toujours entretenüe sur un bon pied & bien en chevaux. Au reste, tout ce qui a été promis aux enrollés par capitulation pendant la guerre s'exécute religieusement. Ceux qui ont rempli leur tems de trois & de six années de service reçoivent leur congé absolu & 30. flor. de gratification ; & à ceux d'entre-eux qui veulent reprendre service, on leur donne en outre de nouveaux engagements.

La Cour est actuellement à *Schoenbrunn* pour y passer une partie de la belle saison. Elle a été à deux reprises à *Laxembourg*, & y a pris le divertissement de la chasse du Heron, pendant les deux sejours qu'elle a faits dans ce Château & qui ont duré ensemble au-delà de six semaines.

Madame l'Archiduchesse-Infante est de nouveau enceinte ; ce qui fait rompre un voyage que
la

des Princes &c. Juillet 1763. 73.

La Cour s'étoit proposé de faire cette année à Prague & à Carlsbad.

Sur la fin de Mai, le Prince de Lichtenstein, Felt-Maréchal, est parti de Vienne pour Florence; où il va porter les derniers ordres de la Cour par rapport à la réception dans le Grand Duché de Toscane, du Sérénissime Archiduc Pierre-Leopold & de sa future Epouse la Princesse fille du Prince Héritaire de Modene.

Par ordre de l'Impératrice-Reine il vient d'être établi en Bohême un College de Minéralogie & de Métallurgie. Les Eleves qui s'y formeront seront préférés à tous autres Sujets de S. M. Imp. dans l'administration des emplois du Département des Mines, & même dans le service-militaire.

PRUSSE. Pour se délasser des fatigues de la guerre, si le Roi en a été susceptible. Sa Maj. accompagnée du Prince de Prusse son neveu & héritier de sa Couronne, a fait un tour dans toute l'étendue de ses Etats, en commençant par la Pomeranie, dont elle a visité les Places, & ensuite celles de ses Provinces en Westphalie & sur le Bas-Rhin. Elle a fait tout ce voyage en moins d'un mois en prenant du 20. Mai. Le 9. Juin, qu'elle arriva à Wesel, elle est allé le lendemain à Crevelt, à Gueldres, les jours suivans à Rees, à Emmerick, à Santen, ensuite à Cleves & à Lippstat. Partout elle a examiné rapidement l'état de ces Places, & le 11. elle a été de retour à Wesel. Le 15. à 9 heures du matin le Roi retourna à Santen, qui n'est éloignée que de deux lieues de Wesel, toujours accompagné du Prince Ferdinand de Brunswich. Comme partout ailleurs la Bourgeoisie, qui avoit paradé à
sa

sa premiere arrivée, elle y parada de nouveau, & tous les Chanoines, en habits de chœur & précédés des Bannieres, s'étoient rangés sur leur Immunité. Huit jeunes garçons, que le Chapitre avoit fait habiller en Trabans, suivirent, l'épée à la main, le Carrossé de S. M. jusqu'à la Place, où elle s'arrêta. Après avoir reçu les complimens du Chapitre, elle voulut voir l'Eglise, & s'y rendit avec le Prince Ferdinand suivie de tous les Chanoines. Dès qu'elle y entra, on entonna le *Te Deum* au son de toutes les cloches : Elle s'occupa à y voir les Peintures, les Antiquités, le Chœur & la Nef ; elle s'entretint en même-tems avec le principaux Membres du Chapitre, leur faisant des questions sur tout ce qui pouvoit attirer son attention. Le *Te Deum* fini, le Roi repartit pour *Wesel*. Le 17. à neuf heures du matin elle arriva à *Hanovre*, au bruit du canon des remparts, & y a été complimentée par les deux Princes de Meklembourg-Strelitz qui y sont arrivés de *Londres*, & par la Noblesse ; elle ne s'y est arrêtée qu'un quart d'heure. Elle a été accompagnée dans une partie de son voyage par le Duc Ferdinand de Brunswich. A présent elle est de retour à *Potsdam*. Mr. d'Alembert, de l'Academie Royale des Sciences de Paris, de la Société Royale de Londres, de celle de Berlin, de l'Academie des Belles-Lettres de Suede & de l'Institut de Bologne, a été du voyage de S. M. Ce Savant vient faire, à sa réquisition, quelque séjour à *Berlin*.

Le Ministère du Roi est tout occupé de plans pour mettre S. M. en état d'entretenir la puissante Armée qu'elle a résolu d'avoir continuellement sur pied ; & dorénavant elle fournira les
recrues

des Princes &c. Juillet 1763. 75

recrûes aux Capitaines pour compléter leurs Compagnies. Une amnistie aux déserteurs de ses troupes est aussi prolongée jusqu'au premier de Septembre prochain.

Les trois Officiers Généraux, détenus & dont le Conseil de Guerre a examiné la conduite dans l'affaire de *Maxen*, sont, comme on le sçait, Mr. de Finck Lieutenant-Général qui y avoit le Commandement des Prussiens, Mr. de Rebentisch Général Major, & Mr. de Gerßdorff aussi Général-Major. Ils ont été condamnés par ce Conseil, & leur sentence a été ratifiée par le Roi. Mr. de Finck & Mr. de Gerßdorff sont dégradés de leurs emplois & détenus, le premier pour un an, le second pour deux ans, & Mr. de Rebentisch pour six mois, dans la Forteresse de Spandau. Le Régiment d'Infanterie de Mr. Finck est donné à Mr. de Wunsch, Général Major, qui dans l'affaire de *Maxen* étoit d'avis que l'Armée Prussienne se fit jour l'épée à la main à travers de celle des ennemis, mais dont le sentiment ne fut pas suivi, parce que huit autres Officiers Généraux le trouverent trop hazardé.

SAXE. Le Prince Charles, Duc de Courlande, arriva à *Dresde* le 28. Mai sur le soir. Par cette arrivée tous les Princes, fils du Roi Electeur, sont actuellement rassemblés en cette Ville, excepté le Prince Clément.

Par une Ordonnance du Roi en date du 27 Mai, les pièces de 8 gros au coin de *Leyßig*, frappées pendant la dernière guerre, sont réduites à la valeur de 3 gros; & les pièces de Saxe du même taux & frappées dans le même tems sont mises au billon. Quiconque les présente-
roit

roit désormais en payement, seroit condamné à une amende de 30 florins d'Empire.

On a démoli & rasé tous les ouvrages faits autour de *Leipzig* pendant la dernière guerre. Tout reprend vigueur dans cet Electorat, & les campagnes y promettent une abondante récolte; ce qui fait esperer que la cherté des vivres, occasionnée par la dévastation du Pays dans la guerre, ne fera plus de durée.

M O R T S.

Le 13. Avril est mort dans son Commandement de *Wybourg*, le Général-Major Holger Christensen, Chambellan du Roi de Dannemarck & Chevalier de l'Ordre de Dannebrog.

Le Lieutenant-Général de Seidlitz, au service de Prusse est mort à *Ohlau*, fort regretté.

Messire Nicolas de Montarbé, Comte de Dampierre &c. mourut le 11. Mai à *Langres* en Champagne, âgé de 82 ans. Son fils expatrié, depuis plus de 20 ans, qui a servi dans le Régiment de Navarre & dont on n'a aucune nouvelle, est averti ici de de cette mort pour venir recueillir la succession de feu son pere.

Le Baron Guillaume-Louis de Hohenfeld, Conseiller Intime de l'Electeur de Treves, Felt-Maréchal, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, Président du Conseil de guerre, Gouverneur de *Coblence* & de la Forteresse d'Ehrenbreitstein, est mort dans le même mois à Coblence, dans un âge fort avancé.

Marie-Victoire-Anne de Savoye, titrée Mademoiselle

des Princes &c. Juillet 1763. 77
demoiselle de Carignan est décédée le 18. à Paris. Cette Princesse, née le 12. Février 1687, étoit fille d'Emanuel-Philibert-Amedée de Savoye, Prince de Carignan en Piémont, mort le 23. Avril 1709 & d'Ange-Catherine d'Est-Modene morte le 18. Juillet 1722, & sœur de Victor-Amedée, Prince de Carignan, mort le 4. Août 1741, pere de Louis-Victor Amedée-Joseph, aujourd'hui premier Prince du Sang de Sardaigne & Prince de Carignan. Elle avoit pour ayeul Thomas-François de Savoye, Prince de Carignan, l'un des fils de Charles-Emanuel premier du nom, Duc de Savoye, surnommé le Grand, & frere puiné de Victor-Amedée, Duc de Savoye bisayeul du Roi de Sardaigne actuellement regnant.

Les Généraux de Betlem & de Haller, au service de l'Impératrice-Reine, sont morts depuis peu en Hongrie : ils s'étoient acquis l'un & l'autre beaucoup d'honneur dans la dernière guerre. Il vaque par leur mort deux Régimens d'Infanterie Hongroise.

Voyez la mort de l'Electeur de Mayence, dans l'article d'Allemagne.

Georges-Christofome Baron de Kalckreuter, Général de Cavalerie au service de l'Impératrice-Reine, Colonel propriétaire d'un Régiment de Cuirassiers &c. est mort à Oedenbourg dans un âge avancé. Né & élevé dans la Religion Luthérienne, il en a suivi le sistème; mais éclairé peu de tems avant sa mort, il l'a abjurée publiquement, & a embrassé la Religion Catholique Apostolique & Romaine, dans laquelle il est heureusement décédé.

La nuit du 24. au 25. Mai mourut dans un Village

Village voisin de *Gothenbourg* en Suede, le nommé Pehr Anderson Mellgreen, âgé de 117 ans accomplis. Jamais il n'avoit été malade, si ce n'est un mois avant sa mort, & il lisoit encore sans lunettes dans ses dernières années.

Toutes les nouvelles publiques ont fait mention d'un fait qui doit être unique pour sa singularité : & que voici. A *Ciwussinski* en Pologne, dans le Palatinat de *Sandomir*, une femme nommée Marguerite *Krafiowna*, a épousé en troisièmes nocces, étant âgée de 94 ans, Gaspar Raikul qui en avoit 104; & de la génération a suivi ce vieux mariage. Pendant 14 ans que les Epoux ont vécu ensemble, ils ont eu deux fils & une fille. Les trois enfans ont l'air de petits vieillards, leurs cheveux sont gris, ils n'ont point de dents & sont voutés. On ne les a nourris jusqu'à présent que de mie de pain détrempée dans du lait. *Krafiowna* leur mere vient de mourir âgée de 108 ans; mais leur pere qui en a actuellement 119 survit & se porte bien. Si ces faits singuliers n'étoient attestés par les Régistres de la Paroisse, on auroit de la peine à y ajouter fois; mais ils sont très-certains.

La Comtesse de Palfy, née Comtesse de Daun, & fille du Felt-Maréchal de ce nom, est accouchée le 16. Mai d'un fils à *Vienne*, que L. M. Imp. ont tenu sur les fonts de Baptême.

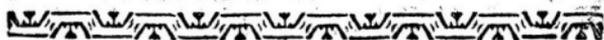
Le 19. le Comte de Khevenhuller-Metsch, second fils du Grand Chambellan de la Cour Impériale, a épousé dans la même Ville la Comtesse de Rotal.

Le Marquisat de *Cons-la-Grandville* en Lorraine, est à vendre. C'est une des plus belles Terres de la Province. Elle consiste en un très-beau Château, bâti solidement & à la moderne, en Terres, Prés, Dixmes, Terrages, Cens de toutes espèces, Forêts & Rivières, avec tous les Droits univoques de Hautes-Justices, qui sont très-beaux & très-étendus en Lorraine, & même utiles; ce qui forme un revenu très-considérable. Il faudra s'adresser au Sieur Meynier, Procureur à la Cour du Parlement de Nancy, y résident, Ville neuve, rue de la Hache, qui donnera un détail desdits Biens, des conditions, & qui en passera contract. On donnera crédit.

On est bien revenu en Angleterre, en France, & avec bien du sujet, de la hideuse & laide pratique d'*inoculer la petite vérole*, contre laquelle l'humanité se révoltoit. Sans parler de l'Angleterre, nous marquerons ici qu'on a publié à *Paris* un Arrêt de la Cour contre cette pratique. On lit, dans le Réquisitoire, que l'une des causes qui semblent avoir entretenu la petite vérole jusqu'à présent est une pratique nouvelle qui consiste à se faire inoculer dans l'espérance de se soustraire aux dangers d'une petite vérole naturelle; que ceux qui n'ont pas la même confiance dans cette pratique prétendent qu'elle multiplie la contagion & est cause que la petite vérole, qui ne regne communément que pendant quelques mois, a persévéré pendant plus d'une année; & qu'il plaise à la Cour de prononcer

noncer sur ce fait, en demandant l'avis des Facultés de Théologie & de Médecine à cet égard. En conséquence, la Cour ordonne que les Facultés de Théologie & de Médecine de l'Université de cette Ville seront tenues de donner leur avis sur la pratique de l'inoculation de la petite vérole; & cependant, par provision, fait défenses à toutes personnes de pratiquer l'inoculation & de se faire inoculer, & à celles qui auront été inoculées de communiquer avec d'autres personnes que celles nécessaires à leur soulagement, depuis le jour qu'elles auront été inoculées jusqu'au-delà de six semaines après leur guérison, sous telles peines qu'il appartiendra.

F I N.



T A B L E

DES ARTICLES

Du mois de Juillet 1763.

ARTICLE I. Contenant quelques nouvelles de Littérature & autres remarques curieuses.	Pag. 3
ARTICLE II. Contenant un Memoire sur les affaires de Courlande.	13
ARTICLE III. France.	25
ARTICLE IV. Espagne & Italie.	
ARTICLE V. Angleterre & Hollande.	41
ARTICLE VI. Pologne & Nord.	55
ARTICLE VII. Allemagne.	65.